Année 1992. - N° 14 A. N. (C. R.) ISSN 0243-3083 0242-6765 Jeudi 16 avril 1992

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(8e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 15 avril 1992

LuraTech
www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

1. **Souhaits de bienvenue à deux délégations parlementaires étrangères** (p. 478).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 478).

M. le président.

AFFAIRE TOUVIER (p. 478)

MM. Laurent Fabius, Pierre Bérégovoy, Premier ministre.

LUTTE POUR L'EMPLOI (p. 479)

M. Alain Vidalies, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

CONCENTRATION ET PLURALISME DES MÉDIAS (p. 479)

MM. Michel Françaix, Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat à la communication.

SUSPENSION DE LA CAMPAGNE D'ESSAIS NUCLÉAIRES (p. 480)

MM. Jacques Baumel, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

RETRAITES (p. 482)

Mme Nicole Catala, M. René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

AFFAIRE TOUVIER (p. 482)

MM. Théo Vial-Massat, Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice.

SCHÉMA AUTOROUTIER (p. 483)

MM. Gilles de Robien, Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (p. 485)

MM. Philippe Vasseur, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

STATUT DES DOCKERS (p. 485)

MM. Ambroise Guellec, Charles Josselin, secrétaire d'Etat à la mer.

SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE (p. 486)

MM. Jean Albouy, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

DISSOLUTION DU HUITIÈME RÉGIMENT DE HUSSARDS (p. 487)

MM. Jean-Luc Reitzer, Pierre Joxe, ministre de la défense.

SITUATION DE L'EMPLOI : ORGANISATION D'UN DÉBAT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 488)

M. Jean-Claude Gaysset, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

DROIT DE GRÈVE DANS LES SERVICES PUBLICS (p. 489)

MM. Pascal Clément, Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ (p. 489)

MM. Adrien Durand, Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

Suspension et reprise de la séance (p. 490)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD

3. **Nominations à une délégation parlementaire** (p. 491).

4. **Désignation de candidats à un organisme extra-parlementaire** (p. 491).

5. **Code forestier.** – Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 491).

Mme Jacqueline Alquier, rapporteur de la commission de la production.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Discussion générale :

MM. Hubert Falco,
Georges Colin,
Jean-Michel Couve,
Christian Kert,
Jean Tardito,
Christian Estrosi.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1er (p. 499)

M. Christian Kert.

Amendement n° 1 de la commission de la production : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 1er modifié.

Articles 2 à 4. – Adoption (p. 499)

Article 5 (p. 499)

Amendement n° 2 de la commission, avec le sous-amendement n° 12 de M. Estrosi : M. Christian Estrosi, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption du sous-amendement n° 12 et de l'amendement n° 2 modifié.

Amendement n° 3 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

LuraTech www.luratech.com

Article 6. – Adoption (p. 500)

Article 7 (p. 500)

Amendement n° 4 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

MM. Christian Estrosi, le président.

Article 8 (p. 501)

Amendement n° 6 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Amendement n° 7 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Après l'article 8 (p. 501)

Amendement n° 9 rectifié du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur. – Adoption.

Article 9. – Adoption (p. 502)

Article 10 (p. 502)

M. Christian Kert.

Adoption de l'article 10.

Article 11. – Adoption (p. 502)

Après l'article 11 (p. 502)

Amendement n° 10 de M. Couve : M. Jean-Michel Couve, Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean Tardito. – Réserve du vote.

Article 12 (p. 503)

Amendement n° 8 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

Après l'article 12 (p. 503)

Amendement n° 11 de M. Georges Colin : M. Georges Colin, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 504)

Explications de vote :

MM. Hubert Falco,
Jean Tardito,
Christian Kert,
Jean-Michel Couve.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION (p. 504)

M. le ministre.

Adoption, par un seul vote, de l'ensemble du projet de loi, à l'exclusion de l'amendement n° 10.

6. **Retrait d'une proposition de loi** (p. 504).

7. **Dépôt de projets de loi** (p. 505).

8. **Dépôt de rapports d'information** (p. 505).

9. **Communication relative à la consultation d'assemblées territoriales de territoires d'outre-mer** (p. 505).

10. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 505).

11. **Ordre du jour** (p. 505).

LuraTech
www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE À DEUX DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES ÉTRANGÈRES

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de parlementaires cubains, conduite par M. Juan Escalona Reguera, président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba. *(Mmes et MM. les députés du groupe socialiste, du groupe communiste, du groupe de l'Union du centre, de très nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française, et Mmes et MM. les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)*

M. Hervé de Charette. C'est une honte !

M. le président. Je signale également la présence d'une délégation de parlementaires du Conseil des députés de la République du Yémen, conduite par M. Abdel-Hamid Al-Haddi, vice-premier ministre de cette république. *(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)*

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Puisque c'est la première séance de questions au Gouvernement de cette session de printemps et comme l'ont toujours fait mes prédécesseurs, je rappelle que nous sommes tous comptables de la pratique de la démocratie mais aussi de son image. Je souhaite donc que les débats se déroulent dans la sérénité et le respect mutuel. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. André Santini. Ça ne coûte rien de le demander !

M. le président. Je rappelle aussi que nous avons tout à gagner à ce que les questions soient brèves et les réponses également. Je compte sur la compréhension de tous.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

AFFAIRE TOUVIER

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Robert-André Vivien. Pas de papier !

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, il est une règle que chacun d'entre nous s'attache à respecter, même s'il lui en coûte parfois : ne pas commenter les décisions judiciaires.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Pas de papier !

M. Laurent Fabius. Il est une autre règle sans laquelle nous ne serions pas des élus de la nation : essayer de dire ce que nous croyons.

A travers ce que beaucoup de nos compatriotes ont personnellement enduré, à travers l'examen, quand il est honnête, de l'histoire, nous savons ce que furent les drames de l'Occupation. Nous savons les grandes figures de la Résistance et les combattant anonymes, mais aussi le marais des attentistes et la troupe de collaborateurs, celle des miliciens en particulier, dont beaucoup furent de méthodiques criminels. Nous savons les complicités avec le régime nazi, son système de domination, de ségrégation et d'horreurs.

Une décision judiciaire vient d'estimer qu'il n'y avait pas lieu à juger Paul Touvier pour crimes contre l'humanité en développant une analyse totalement spécieuse sur le régime de Vichy et sur la Milice, dont Touvier fut l'un des chefs. Sur le plan judiciaire, la Cour de cassation tranchera. Mais, nous, ici, face à trop d'écrits et de paroles négationnistes, face aux thèses qui, à cinquante ans de distance, voudraient, par un renversement ahurissant, que la collaboration de Français vaille en quelque sorte pour eux impunité, face à ceux qui confondent les victimes et les bourreaux, qui oublient les enfants juifs qui ont été détruits et les femmes qui ont été torturées, il faut que nous disions, sans passion partisane, mais fortement, dans cette assemblée qui représente la France, que ces thèses sont des faux, qu'on n'a pas le droit de recouvrir par le mensonge la mémoire de cette période et que notre pays, lui, n'oublie pas.

Les plus âgés de nos concitoyens connaissent la vérité parce qu'ils l'ont vécue. Mais il faut que les plus jeunes et ceux qui viendront après nous sachent. Il faut qu'on ne puisse pas leur faire croire que des crimes comme ceux de Touvier ne seraient pas abominables, qu'ils n'auraient pas de racines, ou même qu'ils n'auraient jamais existé. C'est pourquoi je m'exprime aujourd'hui.

Monsieur le président, je souhaite que, à l'issue de cette intervention, la réaction de notre assemblée soit le silence, silence semblable à celui qui, hier, emplissait la crypte des déportés à Paris, silence qui dira qu'il y a lieu de se souvenir des souffrances et des victimes de l'Occupation, qu'il y a lieu de condamner les criminels d'alors et l'idéologie qu'ils expriment, qu'il y a lieu de respecter la vérité et de demander la justice. C'est en pensant à tout cela que je sollicite de notre assemblée le silence. *(Mmes et MM. les députés et Mmes et MM. les membres du Gouvernement se lèvent et observent une minute de silence.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Bérégovoy, *Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la décision de la chambre d'accusation de Paris prononçant un non-lieu au bénéfice de Paul Touvier a provoqué une vive émotion dans le pays. La France se sent meurtrie et je comprends l'indignation qui s'est partout exprimée.

Dans une démocratie, la justice est indépendante ; en voici une nouvelle preuve. Elle est indépendante mais elle a ses règles. Le procureur général Truche, en conscience, s'est immédiatement pourvu contre l'arrêt de non-lieu de la chambre d'accusation. La Cour de cassation se prononcera, elle aussi, en toute indépendance.

Mesdames, messieurs les députés, en ma qualité de chef du Gouvernement, je tiens à le rappeler : la loi dispose que les criminels doivent être punis à quelque nationalité qu'ils appartiennent. C'est le respect du droit qui l'impose. C'est le respect dû aux victimes de la barbarie qui l'exige. Nous le devons enfin à la mémoire de notre histoire.

Les pages douloureuses de notre vie nationale ne peuvent pas et ne seront jamais effacées. On ne réhabilitera pas le régime de Vichy en catimini. Aujourd'hui, mesdames, messieurs les députés, il convient, avec plus de force encore

qu'hier, de rappeler au pays ce qu'ont été la Résistance, le rôle du général de Gaulle, de Jean Moulin, de Danielle Casanova, d'Henri Frenay et de tous ceux, connus ou anonymes, qui furent les acteurs du réveil national.

Un dernier mot : les victimes du nazisme et de ses complices se sentent aujourd'hui bafouées. Au nom du Gouvernement, je leur dis, ainsi qu'à leurs enfants, que je les comprends. Je partage leur douleur. A mon tour, je réclame le silence.

LUTTE POUR L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Alain Vidalies.

M. Alain Vidalies. Madame le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mercredi dernier, dans sa déclaration de politique générale, M. le Premier ministre a fixé comme priorité la lutte contre le chômage et contre l'exclusion. Le groupe socialiste a été particulièrement sensible au fait que le Gouvernement s'engage à proposer d'ici à la fin du mois d'octobre 1992 aux chômeurs de longue durée soit un emploi, soit une formation, soit un travail d'intérêt général. Pour parvenir à cet objectif, madame le ministre, vous aurez besoin de moyens supplémentaires - je pense en particulier à l'A.N.P.E. - et également, j'en suis persuadé, de l'engagement des partenaires sociaux.

Pouvez-vous nous préciser le dispositif envisagé par le Gouvernement pour mettre en œuvre cette mesure qui, selon les propos de M. le Premier ministre, est au cœur de l'objectif d'assurer à chacun sa dignité d'homme et de citoyen ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, M. le Premier ministre a indiqué devant la représentation nationale, le 8 avril dernier, qu'il faisait de la lutte contre l'exclusion l'axe principal de sa politique de l'emploi. Quand on parle d'exclusion, on pense évidemment tout d'abord aux 900 000 de nos concitoyens qui sont au chômage depuis plus d'un an, 400 000 d'entre eux l'étant d'ailleurs depuis plus de deux ans.

C'est une priorité que d'agir contre le chômage de longue durée, pour diverses raisons.

Bien évidemment, derrière chaque homme et chaque femme en chômage de longue durée, des détresses s'accumulent, des difficultés familiales, financières, de logement, parfois de santé, qui rendent ce public particulièrement fragile, et les familles en subissent également les conséquences.

C'est aussi une priorité parce que, comme nous le montre l'expérience de ces dernières années, même si la croissance s'accélère fortement et que des emplois sont créés en grand nombre, ces chômeurs de longue durée auront beaucoup de mal à trouver leur place dans le monde du travail. Certains d'entre eux, en effet, souffrent du cumul de nombreuses difficultés qui les rendent aujourd'hui – aujourd'hui, pas demain – inaptes à occuper directement un emploi, et nous devons agir maintenant pour pouvoir les remettre dans le cercle central du marché du travail et leur donner la possibilité de retrouver un jour un emploi.

Certes, parmi ces 900 000 chômeurs de longue durée, certains sont capables de reprendre aujourd'hui un emploi directement parce qu'ils ont une qualification utile. Je pense notamment aux personnes sans emploi à la suite des licenciements dans certaines grandes entreprises.

M. Francis Delattre. Pechiney !

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Certes, certains d'entre eux peuvent entrer en formation soit pour adapter leurs connaissances à ce qui est demandé par les entreprises, soit pour se reconvertir.

Mais il y a aussi un très grand nombre d'hommes ou de femmes qui cumulent aujourd'hui de nombreuses difficultés et, si celles-ci ne sont pas résolues en amont, ils n'auront aucune chance de rentrer sur le marché du travail.

Nous devons agir dans deux directions : les aider à traiter leurs difficultés, difficultés de logement parfois, difficultés familiales ou financières, mais aussi les aider à reprendre confiance en eux.

Nous avons besoin pour cela de créer des tâches d'insertion, M. le Premier ministre en a parlé. Il existe aujourd'hui des contrats emploi-solidarité. Nous devons faire preuve dans notre pays de réflexion et d'imagination pour à la fois répondre aux besoins qui existent, notamment dans l'environnement, et offrir à chacun une possibilité de s'insérer véritablement dans notre société afin de pouvoir ensuite remplir un emploi à part entière.

Qu'allons-nous donc faire ?

Je serai amenée, comme m'y a invitée le Premier ministre, à faire lors d'un prochain conseil des ministres, peut-être même la semaine prochaine, des propositions concrètes pour les 900 000 chômeurs de longue durée.

Je peux en tout cas vous dire, monsieur le député, puisque nous avons commencé depuis le mois de février à recevoir les 500 000 chômeurs de longue durée de plus de deux ans et les jeunes sans qualification, que tout corrobore l'analyse que je viens de faire sur les différentes catégories de chômeurs et que nous devons pour chacun trouver soit un emploi, soit une formation, soit une mesure d'insertion, soit une aide sociale.

L'A.N.P.E. a déjà reçu 115 000 chômeurs de longue durée en février et en mars, et nous savons que nous devons redoubler d'efforts pour pouvoir traiter l'ensemble des 900 000 chômeurs de longue durée dans notre pays.

Bien sûr, l'Etat prendra ses responsabilités et donnera à l'A.N.P.E. les moyens de fonctionner, mais il ne peut pas tout faire tout seul et il doit être aidé par les partenaires sociaux et les collectivités locales.

Il y a aujourd'hui dans notre pays un foisonnement d'initiatives. J'étais la semaine dernière dans les Yvelines où Renault vient de créer des entreprises d'insertion pour adapter des automobiles aux handicapés. J'étais il y a quelque temps en Bretagne, où un certain nombre de communes, quelle que soit leur couleur politique, se sont réunies pour offrir à des chômeurs de longue durée des postes d'insertion concernant par exemple l'entretien des espaces verts, le nettoyage et l'entretien des rivières.

Nous devons donc tous nous mobiliser pour trouver des postes d'insertion. La lutte contre l'exclusion doit être un objectif national. C'est en tout cas, je crois, l'objectif central d'une démocratie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

CONCENTRATION ET PLURALISME DES MÉDIAS

M. le président. La parole est à M. Michel Françaix.

M. Michel Françaix. Monsieur le secrétaire d'Etat à la communication, nous sommes nombreux dans cette assemblée à souhaiter que les moyens de communication, télévision, radio, presse, soient les plus nombreux possible, car nous savons bien que lorsqu'un journal meurt, lorsqu'une chaîne de télévision disparaît, c'est un peu de démocratie qui s'en va. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Robert-André Vivien. Pas vous, pas ça ! C'est Lang, l'assassin de La Cinq !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Poursuivez, monsieur Françaix.

M. Michel Françaix. C'est pourquoi, dès 1982, dans le domaine radiophonique, la majorité à laquelle j'appartiens a voulu qu'à côté des radios d'audience nationale, puisse exister un vaste champ de radios de proximité exprimant la diversité des attentes culturelles et musicales et la richesse de la vie locale. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)* Les radios locales font partie désormais de notre paysage de communication, et c'est tant mieux ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

C'est pourquoi, dans le domaine de la presse quotidienne, nous avions cherché à freiner par la loi les abus de position dominante de certains groupes qui peuvent nuire au pluralisme, mais la loi Léotard a réduit la portée des seuils de concentration et, aujourd'hui, les rachats de titres sous le contrôle d'un seul groupe s'accélèrent. Il semble que la recherche de l'efficacité au niveau de l'entreprise – ô combien souhaitable ! – l'emporte toujours sur notre volonté de diversifier les sources d'information, ce qui est dommageable.

Dans le domaine de la télévision, notre volonté, dès 1985, de créer des chaînes nouvelles, Canal Plus, La Cinq, M 6, vient d'être remise en cause par la fermeture de La Cinq. Et s'il est vrai que la privatisation de TF 1 en 1986 a contribué à déséquilibrer le système...

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas une question, c'est un discours !

M. Michel Françaix. ... s'il est vrai que l'acharnement des groupes Hersant, puis Hachette, à vouloir présenter La Cinq comme une chaîne généraliste, directement concurrente de TF 1, au lieu de cultiver la différence, a accentué ses difficultés, il n'en reste pas moins vrai que le problème de la viabilité de cinq chaînes hertziennes à la recherche d'un financement suffisant dans un marché publicitaire stagnant reste posé.

Les mots, les images et les sons se pressent de plus en plus dans notre vie de tous les jours. Il ne faut pas que la conséquence soit une banalisation et une uniformisation de l'information et de la culture. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, il me paraît important et urgent d'amorcer une réflexion dans le cadre de cette assemblée sur l'ensemble des moyens d'information, presse, radio et télévision...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Trop tard !

M. Michel Françaix. ... et de ne pas se contenter d'un débat à la sauvette, comme le voudraient certains, uniquement sur les problèmes de La Cinq. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Avec mon collègue Bernard Schreiner et l'ensemble des députés socialistes, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'inscrire le plus rapidement possible cette réflexion à l'ordre du jour, afin qu'un débat d'ensemble puisse avoir lieu à l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Juppé. Il ne manque pas de souffle ! C'est un numéro d'hypocrisie unique en son genre !

M. Robert-André Vivien. Quel cynisme !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la communication.

M. Jean-Noël Jeanneney, *secrétaire d'Etat à la communication.* Monsieur le député, la question que vous posez a une grande portée civique et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement non seulement est prêt à en débattre avec la représentation nationale, mais sera heureux de le faire, avant la fin du mois, j'espère, persuadé que son action aura beaucoup à s'enrichir des suggestions, des commentaires et, pourquoi pas, des critiques de l'Assemblée nationale.

D'ores et déjà, et sans aborder le fond, ce qui exigera du temps, la façon dont vous envisagez le problème me paraît tout à fait heureuse. Poser le problème du pluralisme, c'est, d'entrée de jeu, aller au cœur de la question, à une condition, c'est que, par pluralisme, on n'entende pas seulement la multiplication des organes de presse ou des organes audiovisuels...

M. Georges Hage. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. ... mais aussi la diversité.

La répétition du même à l'infini - et un certain nombre de pays étrangers qui ont multiplié les chaînes de télévision privées nous donnent un contre-exemple - ce n'est pas le pluralisme tel que nous l'entendons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Ce n'est pas en tout cas la volonté qui a animé cette majorité depuis dix ans et qui anime ce gouvernement-ci.

Ai-je besoin de rappeler après vous qu'une telle interprétation du pluralisme, qui a gouverné la législation concernant la presse écrite, s'est marquée par la volonté de lutter contre une concentration propre, à mon sens, à inquiéter tout esprit démocratique. Mais, pour s'assurer que le nombre soit complété par la diversité, le Gouvernement, je vous l'assure, continuera de veiller à ce qu'un appui puisse être apporté aux organes de presse qui, moins favorisés en publicité, ont néanmoins beaucoup de choses à dire aux citoyens et aux citoyennes.

M. Gilbert Millet. *L'Humanité* !

M. Georges Hage. Et *La Croix* ! *(Sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat à la communication. Cela vaut aussi pour les radios. Vous avez répété - on ne le répète jamais assez ! - que c'est cette majorité qui a complètement bouleversé le paysage radiophonique.

M. Yves Dollo. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. Il y avait quatre radios seulement en 1980, il y en a 2 000 aujourd'hui. Ce simple rapprochement de deux chiffres est, je crois, suffisamment éloquent ! Mais il faut ajouter également que notre souci doit être et sera constamment d'éviter que ces radios neuves soient toutes absorbées dans des réseaux qui, eux aussi, tendraient à l'uniformité.

M. Charles Ehrmann. Des actes !

M. le secrétaire d'Etat à la communication. Par conséquent, nous protégerons les radios associatives, nous protégerons les radios commerciales indépendantes qui parlent à des pays particuliers et qui enrichissent constamment, nous le savons, la vie démocratique de notre France. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Patrick Balkany. Et La Cinq ?

M. le secrétaire d'Etat à la communication. Ce que j'ai dit vaut naturellement pour la télévision et c'est pourquoi je suis, comme beaucoup d'autres, si attaché, au nom de la quête de cette diversité, au principe du double secteur, persuadé que, dans une démocratie comme la nôtre, il faut un secteur privé et un secteur public.

Telle a été la volonté des gouvernements de 1981 à 1986, convaincus que le secteur privé a ses mérites, ses promptitudes, que le marché l'aiguillonne mais qu'il a aussi ses limites, tendant toujours à se porter naturellement au plus petit dénominateur des goûts du public et que, par conséquent, doit exister à côté de lui un secteur public fort *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste)*, un secteur public fier, un secteur public qui puisse viser plus loin et proposer au public des œuvres qu'il n'attend pas forcément parce qu'il ne les connaît pas encore. C'est ce que nous contribuerons à renforcer ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Patrick Balkany. Assez de baratin !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la communication. Sous cette lumière, la malheureuse disparition de La Cinq, victime des dures lois du marché que la droite de cette assemblée a souhaité renforcer d'une façon déséquilibrée dans le secteur de l'audiovisuel *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)*, nous lance un nouveau défi.

Saurons-nous *(« Non ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française)*, sur le cinquième réseau, qui est une richesse nationale, introduire une offre d'images, de programmes qui enrichissent encore l'ensemble de ce qui est proposé à la communauté nationale ? C'est de cela que le Gouvernement débattra avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel et, naturellement - je m'en réjouis - avec la représentation nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Patrick Balkany. C'est nul !

M. le président. Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

SUSPENSION DE LA CAMPAGNE D'ESSAIS NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel.

M. Robert-André Vivien. Un compagnon de la Libération !

M. Jacques Baumel. Monsieur le Premier ministre, il est permis de se demander si le Gouvernement, en annonçant il y a quelques jours la suspension des essais nucléaires français, a parfaitement mesuré les graves conséquences de cette décision prise un peu à la légère, sans consultation du Parlement ni des formations politiques, et à l'insu total des hauts dirigeants et de nombreux militaires français. *(Applaudissements sur des bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

C'est d'ailleurs assez surprenant de la part de ce gouvernement quand on se souvient qu'ici même, M. le ministre de la défense, M. Joxe, annonçait il y a quelques semaines que la poursuite des essais nucléaires était absolument indispensable à notre sécurité. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Quand ils auront à l'esprit l'abandon malheureux du missile S 45, le gel de l'engin Hadès, la diminution pour la première fois depuis trente ans des crédits de dissuasion nucléaire,...

M. François Hollande. Il se passe des choses dans le monde, monsieur Baumel !

M. Jacques Baumel. ... les retards dans la réalisation des deux sous-marins nucléaires de nouvelle génération, le septième et le huitième, vous n'empêcherez pas les gens de penser que cette mesure est un pas supplémentaire vers l'affaiblissement de notre force de dissuasion et vers le renoncement à certaines missions.

C'est d'autant plus sérieux, monsieur le Premier ministre, que, comme vous le savez parfaitement, la nouvelle situation en Europe, les risques de prolifération et d'utilisation de ces dizaines de milliers d'ogives aujourd'hui mal contrôlées, le retrait prochain des Américains, rendent plus que jamais nécessaire pour la France la poursuite de ces essais, qui n'ont pas de substitut possible pour la mise au point des missiles de nouvelle génération, plus performants et plus souples, qui sont nécessaires dans la nouvelle époque nucléaire stratégique.

On peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles cette décision a été prise. Si nous n'avons plus d'essais, pensons d'abord aux conséquences pour les territoires du Pacifique, à l'effet démoralisateur sur cette phalange extraordinaire de scientifiques, de techniciens, d'hommes de qualité qui, tout seuls, sans aucune aide extérieure, ont réussi à doter notre pays de l'arme de dissuasion qui nous a protégés depuis quarante ans. Et puis, serons-nous obligés comme les Britanniques d'aller implorer les Américains de nous permettre de faire nos essais dans le Nevada ?

La France doit pouvoir continuer à se doter des moyens de sa défense future. Si, comme le Président de la République l'a annoncé, la clé de voûte de notre sécurité est le maintien de nos forces nucléaires, c'est évidemment une grave responsabilité, monsieur le Premier ministre, que de semer le doute, à l'extérieur et à l'intérieur, sur sa crédibilité et sur son efficacité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. *(Protestations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Et Joxe ?

M. Patrick Balkany. Il parle de défense, l'homme de la diplomatie ? C'est bizarre !

M. Roland Dumas, *ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.* Monsieur le député, ma réponse pourra être brève tant est évidente la raison qui a conduit le Président de la République, chef des armées... *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Les écolos !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... qui ordonne, quand cela est nécessaire, l'exécution des essais nucléaires, à non pas arrêter ces essais mais à les suspendre pour une période de temps correspondant aux quelques mois qui nous séparent de la fin de l'année 1992.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Les élections !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Les raisons sont évidentes. Personne ne me contredira lorsque je dirai que le monde a changé au cours des dernières années. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Patrick Balkany. C'est un scoop !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Sans méconnaître les difficultés qui subsistent du fait de la prolifération de l'arme nucléaire, de sa répartition entre les républiques qui composaient hier l'ex-Union soviétique, avec cependant ce correctif que le danger aujourd'hui réside bien plus dans l'absence de contrôle quant à la localisation ou au démantèlement de cette arme que dans la volonté des dirigeants de ces pays de s'en servir, la France, prenant en compte cette transformation, et sans rien compromettre de son outil de dissuasion, a considéré, respectant en cela une longue tradition nationale, que le moment était venu de donner l'exemple et d'apporter sa contribution au désarmement mondial.

C'est en effet en 1991 et en 1992 qu'un certain nombre d'initiatives allant dans ce sens ont été prises. Je rappellerai le plan de désarmement français du mois de juin 1991, l'annonce faite par la France d'adhérer au traité de non-prolifération, sa volonté d'accroître les pouvoirs de contrôle de l'agence internationale de Vienne, son adhésion à la décision d'interdire l'exportation de tout matériel nucléaire. Bref, c'est dans cette direction que va aujourd'hui la politique du Gouvernement.

Mais il est entendu, monsieur Baumel, que, si cet exemple n'était pas suivi ou si des événements d'un gravité exeptionnelle venaient à changer le panorama que je viens de décrire...

M. Alain Juppé. Alors, vous voyez !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... la France se réserve de revenir sur cette décision. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Robert-André Vivien. Vous attendez les prochaines élections !

M. Arnaud Lepercq. Quel gâchis !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mais pour aujourd'hui, sachez que, dans le monde tel qu'il est, la décision arrêtée par le Président de la République a reçu un accueil on ne peut plus favorable. *(« Où ? » et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Robert-André Vivien. Chez qui ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Les Etats du Pacifique, d'abord, cela va de soi, mais aussi l'ensemble de la communauté internationale...

M. Patrick Balkany. Et la région Nord - Pas-de-Calais !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... ont compris que notre pays lançait au monde un double message qui se situe dans la ligne des décisions que j'ai rappelées il y a un instant et qui ont été arrêtées au cours de l'année 1991.

Ce double message consiste, d'une part, à apporter une aide directe et concrète à la volonté de désarmer, de lutter contre la prolifération des armes nucléaires et de juguler le danger nucléaire, et, d'autre part, à donner un exemple aux autres puissances, exemple qui, nous l'espérons, sera, dans ce court laps de temps, suivi d'effets. Si cet exemple n'était pas suivi, je répète que nous saurions en tirer les conséquences.

Quoi qu'il en soit, la défense de la France repose toujours sur le principe de la dissuasion avec cet *addendum* que nous nous reposons sur la notion de suffisance.

M. Jean-Louis Debré. C'est vous qui êtes suffisant !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Dans l'état actuel du monde, l'arme nucléaire est suffisante pour assurer la sécurité de la France. Sans compromettre cette sécurité, la France a voulu donner un exemple, qui, nous l'espérons, sera suivi dans les mois qui viennent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

RETRAITES

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Monsieur le ministre, l'avenir de notre système de retraite est, chacun le sait, entouré d'incertitudes. Ainsi, le déficit de la branche vieillesse du régime général sera, cette année, de 18 à 20 milliards. Par ailleurs, selon le Livre blanc sur les retraites, le besoin de financement global pour l'ensemble des régimes devrait atteindre environ 300 milliards en 2010, soit une hausse des cotisations d'environ six points, lesquelles devraient passer de 18,9 p. 100 à 25 p. 100 des salaires.

M. Rocard avait exprimé l'intention de se saisir de ce problème, considérant, à juste titre, que le pire serait de ne rien faire. C'est pourtant le pire qu'il a choisi puisqu'il a laissé se dégrader le pouvoir d'achat des retraités tout en reculant le moment de prendre une décision : de Livre blanc sur les retraites en mission sur les retraites, aucune décision n'a été prise sous le gouvernement Rocard !

M. Gérard Gouzes. Et sous le gouvernement Chirac ?

Mme Nicole Catala. Ayant pris connaissance du rapport de la mission sur les retraites, votre prédécesseur, M. Bianco, avait pris l'engagement en janvier de saisir le Parlement de la réforme des retraites dès la session de printemps.

Monsieur le ministre, vous qui connaissez bien ce problème puisque vous avez participé à la commission « protection sociale » du X[e] Plan avez-vous l'intention de tenir la promesse de votre prodécesseur ?

Avez-vous l'intention – et nous attendons que vous nous le disiez aujourd'hui – de financer par l'impôt une partie des dépenses « vieillesse » ?

Avez-vous l'intention de porter de trente-sept ans et demi à quarante ans la durée d'activité requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein ?

Sur ces points, comme sur les autres aspects d'une réforme des retraites, nous attendons aujourd'hui de vous, monsieur le ministre, des réponses précises. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. René Teulade, *ministre des affaires sociales et de l'intégration.* Madame le député, au cours de la précédente législature, les différents gouvernements ont essayé de faire un effort d'information maximum sur ce problème. Il est vrai que des travaux ont eu lieu et que j'ai eu, en particulier, l'honneur de présider la commission du X[e] Plan au sein de laquelle tous les partenaires sociaux ont pu se livrer à un important travail de réflexion, de prospective et d'émission de différentes hypothèses.

M. Francis Delattre. Quid de l'action ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cet effort d'information s'est poursuivi. Ainsi, par la suite, M. Rocard a publié un Livre blanc sur les retraites, et ce dans le droit-fil des travaux réalisés par cette commission qui réunissait tous les partenaires sociaux.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Rocard a ouvert un chantier !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Puis, la mission Cottave a déposé un certain nombre de conclusions. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Enfin, mon prédécesseur, Jean-Louis Bianco, s'est effectivement engagé à soumettre des propositions au Gouvernement dès le mois d'avril. C'est ce que je vais faire *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* en fonction des orientations qui ont été fixées par le Premier ministre et parmi lesquelles figure la non-remise en cause de la retraite à soixante ans. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mazeaud. Teulade, à la retraite !

M. Jacques Toubon. Heureusement qu'il y a des spécialistes au Gouvernement !

M. le président. Mes chers collègues ! Je vous en prie ! Est-ce le spectacle que vous souhaitez donner ? *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Robert-André Vivien. On attend toujours la réponse !

M. le président. Nous passons à une question du groupe communiste.

AFFAIRE TOUVIER

M. le président. La parole est à M. Théo Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. M. le Premier ministre ayant déjà répondu à une question similaire, c'est à lui que je m'adresserai.

Sur proposition d'André Duroméa, ancien déporté, notre assemblée s'est associée, hier, à l'indignation des Français choqués par le non-lieu général en faveur de Touvier, le sanguinaire chef milicien de la région lyonnaise. Notre collègue, Laurent Fabius, a rappelé aujourd'hui notre colère et notre indignation.

En ma qualité de député de la région Rhône-Alpes et d'ancien chef de la Résistance ayant eu la chance de pouvoir s'arracher des griffes de la Gestapo en mars 1944 – à Lyon justement –, je veux brièvement revenir sur ce que je ressens personnellement comme une tragédie pour la France.

Car, au-delà du criminel Touvier, qui reste un des symboles les plus noirs de la collaboration et que les trois magistrats de la chambre d'accusation ont blanchi, c'est un pouvoir tout entier au service des nazis qui se trouve banalisé, c'est le régime des Pétain, Henriot, Darnand et Laval qui se sent réhabilité.

Faudrait-il perdre toutes ses illusions sur l'indépendance de la justice ? Je n'irai pas jusque là, même si je me souviens avec tristesse que plusieurs de mes camarades ont payé de leur vie le zèle que certains magistrats ont mis, voilà un demi-siècle, à les livrer soit à la guillotine, soit aux pelotons d'exécution allemands. Heureusement, il y a le pourvoi en cassation, qui doit être entendu, et la décision du parquet de Bordeaux de lancer une nouvelle information judiciaire contre Papon et Bousquet, décision qui, à mes yeux, honore la justice !

Le moment choisi par la chambre d'accusation de Paris pour rendre publique sa décision scandaleuse est plutôt mal venu : c'est justement celui du cinquantième anniversaire des premières déportations.

Est-ce une provocation ? On est en droit de le penser dans une période où « la bête immonde », c'est-à-dire l'idéologie fasciste et ses hommes, redresse ici ou là, en France ou en Europe, la tête.

Si le non-lieu se veut être un défi, eh bien, nous devons le relever ! Nous le devons à nos chers disparus. Il faut ne pas relâcher notre combat et rappeler sans cesse les ravages du nazisme et d'autres variantes du fascisme.

J'ajoute aussi que, quand on parcourt les manuels d'histoire qui servent à informer nos enfants sur cette période douloureuse et à former leur intelligence, on est peiné du peu de place accordée à cette grande épopée qu'est la Résistance, alors que, chaque jour, en disparaissent les témoins. Ne pensez-vous pas, monsieur le Premier ministre, que, comme le demandent avec force les organisations d'anciens combattants, les services de l'éducation nationale devraient rapidement combler cette lacune ?

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean-Pierre Kucheida et M. Albert Facon. Tout à fait !

M. Théo Vial-Massat. Au nom des victimes, au nom d'une certaine idée de la France, le procès Touvier doit avoir lieu, ne serait-ce que pour faire la lumière sur notre passé et

pour dégager les chemins de l'espérance vers une humanité libérée ! *(Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. - Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Michel Vauzelle, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, bien entendu, je réponds oui à la question infiniment grave que vous venez de poser. Et le fait qu'elle soit posée par vous-même dont nous connaissons tous le passé la rend encore plus poignante. Déjà, le Premier ministre y a répondu tout à l'heure de manière excellente et a indiqué qu'il avait été sensible à l'émotion qui s'est manifestée à cette occasion.

Ma façon de vous rendre personnellement hommage et de répondre à cette émotion consistera à vous indiquer dans quel cadre, à la tête du ministère que je dirige maintenant depuis quelques jours, je souhaite pouvoir à l'avenir répondre, le cas échéant, à ce type de question.

Je crois qu'il est essentiel pour notre peuple, s'agissant de sa relation avec la politique et avec le monde politique - pour ne pas employer l'expression « classe politique » que je trouve détestable -, de rétablir la confiance. J'entends bien les protestations qui pourraient surgir ici ou là, mais je veux parler ici d'une entreprise qui nous concerne tous, représentation nationale et Gouvernement de la République, majorité et opposition, droite et gauche.

Le message de notre peuple lors des dernières élections régionales et cantonales est clair : il y a dans l'attitude de nos concitoyens un appel qui a quelque chose de pathétique et qui, en tout cas, nous oblige tous, que nous soyons de la majorité ou de l'opposition. Les électeurs ont résisté avec un civisme et une maturité politique remarquables à l'effet d'image déplorable venu ces temps derniers du monde politique. Ils n'ont pas condamné ce dernier, comme ils auraient pu le faire, en s'abstenant massivement ou en votant davantage encore pour les adversaires de la République.

Dans ces conditions, je suis sûr que chacun, ici, quelle que soit son appartenance politique, ressent bien l'impérieuse nécessité qu'il y a à contribuer tous ensemble à la défense de la démocratie, au rétablissement intégral de l'image de dignité, d'incorruptibilité et d'honnêteté irréprochable qui est indispensable à une vie politique saine, ainsi à la restauration de ce que j'appellerai la « sécurité morale ».

M. Jacques Godfrain. Tapie !

M. le garde des sceaux. Le droit à la sécurité, c'est aussi le droit à la sécurité morale. Le corrompu et le corrupteur, comme l'a dit M. le Premier ministre, doivent être punis sans indulgence, sans faiblesse et sans pouvoir se prévaloir d'autres garanties que celles prévues par la loi. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mon propos est en effet un peu solennel, mais la question l'exige. *(Mêmes mouvements.)*

M. Jean Ueberschlag. Répondez à M. Vial-Massat !

M. le garde des sceaux. Je lui réponds !

En revanche, l'innocent, l'homme honnête, celui notamment qui ne s'est pas enrichi personnellement de manière frauduleuse, ne doit pas être atteint, ne doit pas être inquiété, non plus que sa femme, ses enfants et ses amis. Il faut que sa carrière publique, si c'est d'un responsable politique qu'il s'agit - carrière évidemment liée à sa réputation -, ne soit pas injustement brisée par un climat de suspicion générale qui s'étendrait peu à peu à tout le monde politique. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Ce climat n'est pas tolérable dans un Etat de droit.

Pour ce qui me concerne - et je réponds à la question de M. Vial-Massat -, je sais que les magistrats veilleront, dans une indépendance que je respecterai scrupuleusement, à ce que ce climat de suspicion ne soit plus toléré. Au titre de l'article 66 de la Constitution, ils sont les gardiens de la liberté individuelle. Ils doivent, quelle que soit la décision prise avant-hier par tel ou tel, et peut-être justement à cause de cette décision-là, pouvoir compter sur notre confiance et sur notre respect. Il n'est pas aisé d'être juge en 1992. Les magistrats ont fait un choix de vie difficile en entrant dans une carrière difficile entre toutes, un choix qui suppose de toute évidence une discipline et une éthique hors de pair, qu'ils assument dans des conditions souvent pénibles avec cependant rigueur et dévouement.

Pour ce qui me concerne, et mesurant l'intérêt particulier que va susciter le ministère de la justice dans les mois qui viennent *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre)*,...

M. Pierre Mazeaud. Vous vous êtes trompé de question !

M. le garde des sceaux. ... je serai, conformément aux directives données par le Premier ministre, intraitable en ce qui concerne le départ qui devra être rigoureusement établi entre ce qui relève de l'autorité judiciaire et ce qui relève de l'autorité des élus de la nation.

M. Pierre Mazeaud. On ne vous a pas posé cette question !

M. le garde des sceaux. J'en viens à la question que vous m'avez posée *(« Enfin ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* et à laquelle le Premier ministre a déjà répondu. Elle concerne l'arrêt de non-lieu rendu avant-hier par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris, qui est une formation collégiale indépendante.

Chacun a pu observer que cet arrêt était en contradiction avec l'analyse faite par le juge d'instruction, lui-même indépendant, et par le parquet général, approuvé par la Chancellerie.

Comme vous le savez, un pourvoi en cassation a été immédiatement formé par le procureur général de Paris afin de soumettre à la Cour de cassation l'arrêt rendu avant-hier par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Paris. *(Exclamations sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* Vous le savez, vous, monsieur Vial-Massat, mais peut-être certains, ici, l'ignorent-ils qui ne connaissent pas non plus le code de procédure pénale. Telle est la façon, me semble-t-il, dont le garde des sceaux doit répondre à la question que vous avez posée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Huées sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Robert-André Vivien. Votre réponse est une injure à la Résistance !

M. Jean-Yves Chamard. On dirait Arpaillange !

M. Jean-Louis Goasduff. Vauzelle n'est vraiment pas bon !

M. le président. Nous en venons au groupe Union pour la démocratie française.

SCHÉMA AUTOROUTIER

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Monsieur le président, je me permettrai de rappeler que mercredi dernier, ici même, le Premier ministre nous a promis que les questions posées par les parlementaires recevraient des réponses simples, précises et concises.

M. Jacques Toubon. C'est réussi !

M. Gilles de Robien. A l'instant, nous venons d'entendre un collègue, éminent résistant, tenir des propos extrêmement graves sur le passé. Et nous avons eu droit, de la part du garde des sceaux, ministre de la justice, à un cours de morale « bibine » dont nous n'avons que faire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Monsieur le Premier ministre, depuis plus de vingt ans, tous les gouvernements de la France ont tenté de rattraper notre retard autoroutier. Ils ont compris que ces infrastructures apportent le développement économique et social, et soulagent bien souvent la misère. Le réseau autoroutier réunit les hommes et, aujourd'hui, les Etats européens. Sans autoroutes, la France serait la handicapée de l'Europe. En outre, on sait que les autoroutes coûtent moins cher parce qu'elles sont payées par ceux qui les utilisent, alors que les routes à deux fois deux voies sont payées par les impôts des contribuables. On sait aussi que les autoroutes sont plus sûres : sur les routes, il y a malheureusement quatre fois plus de morts.

Aujourd'hui, des millions de Français sont inquiets. Ils mettaient leurs espérances dans le désenclavement de leur ville ou de leur région : Boulogne, Abbeville, Amiens, Beauvais, Saint-Quentin, mais aussi Clermont-Ferrand, Limoges ; le Nord - Pas-de-Calais, la Picardie, mais aussi le Centre, l'Auvergne, le Limousin.

Parmi les plus ardents défenseurs des autoroutes, il y eut l'ancien ministre de l'équipement, Michel Delebarre. Elu conseiller régional il y a trois semaines, ce qu'il considérait bon pour la France jusqu'au 22 mars, brutalement il le renie, il le condamne.

M. Jean-Louis Goasduff. Il s'est renié lui-même !

M. Gilles de Robien. Monsieur le Premier ministre, ici même, mercredi dernier, nous avons enregistré votre volonté de combattre la corruption. Aujourd'hui, M. Vauzelle nous dit qu'il faut rétablir la conscience politique. Mais, en réalité, troquer les autoroutes, outil de travail de millions de nos compatriotes, contre quelques postes pour des amis, n'est-ce pas une certaine perversion de la démocratie ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Willy Diméglio. Il a vendu son âme !

M. Gilles de Robien. Certes, l'intéressé - le mot prend ici tout son sens - n'est plus aujourd'hui responsable des autoroutes, mais il est membre de votre Gouvernement, il est même ministre d'Etat.

MM. Charles Miossec et Patrick Balkany. Démission !

M. Gilles de Robien. Alors, qui a-t-il trompé ? Les cosignataires d'un accord scélérat ou les Français qui ont été sacrifiés sur l'autel du pouvoir égoïste ? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française).*

Qui faut-il croire ? Le conseiller régional Delebarre qui veut supprimer les autoroutes ou le ministre Delebarre qui les construisait il y a quelques jours encore ?

Monsieur le Premier ministre, essayez de rassurer les citoyens. Tout retard serait catastrophique. Les chômeurs, les entrepreneurs, les créateurs d'emplois, les élus de toutes sensibilités sont écœurés ; ils sont révoltés et considèrent qu'on leur a porté un coup bas.

Alors que vous avez, mercredi dernier encore, affirmé votre volonté de combattre le chômage, que leur répondez-vous ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Louis Goasduff. M. Delebarre s'est renié !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Delebarre !

M. Jean-Louis Bianco, *ministre de l'équipement, du logement et des transports.* Monsieur le député, je crois que le problème que vous venez d'évoquer mérite d'être situé à son vrai niveau. *(« Ah ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* La représentation nationale s'honorerait en évitant les attaques personnelles *(Exclamations sur les mêmes bancs)* et en essayant de répondre à des questions qui sont des vraies questions de démocratie.

M. Patrick Balkany. C'est trop facile !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Quels sont les enjeux s'agissant de la construction de routes et d'autoroutes ? Il y a, bien entendu, vous l'avez dit et vous avez raison, l'emploi, non seulement l'emploi direct mais aussi l'emploi indirect que permettent de créer les infrastructures routières et autoroutières.

M. Jean-Louis Goasduff. Il y a les magouilles politiques !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Il y a aussi la croissance. Le développement d'infrastructures de transport est à l'évidence une condition de croissance de la France, et tout particulièrement de la France dans l'Europe..

Il y a aussi la sécurité. Vous l'avez rappelé : les autoroutes sont plus sûres que les routes.

MM. Patrick Balkany, Léonce Deprez et Charles Fèvre. Ah !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Mais il y a aussi l'environnement. Vous ne pouvez nier que la défense de l'environnement...

M. Patrick Balkany. Les Verts ! Mme Blandin !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. ... ainsi que la protection de notre agriculture et de nos sites naturels ou historiques doivent être considérées à l'égal des autres impératifs dans les choix que fait la nation pour le développement de ses infrastructures.

Il y a aussi, vous le savez, la nécessité de concilier des intérêts qui ne sont pas toujours compatibles : ceux des communes, des départements, des régions et de l'Etat.

Après le débat, chacun doit prendre ses responsabilités. La responsabilité de l'Etat est de mettre au point et d'exécuter le schéma directeur national. Celui-ci a été arrêté dans la période récente, au mois de mars 1988. A la suite d'une consultation des régions, il a été complété par des décisions prises tout récemment. Ce schéma directeur demeure le cadre de l'action du Gouvernement. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Mais il est évident aussi - et c'est là qu'est le vrai débat de société, le vrai enjeu démocratique - que nos procédures et notre manière de faire ne sont plus adaptées à la complexité des questions et à la nécessité d'une démocratie véritablement vivante. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Trop de citoyens, trop d'associations, trop d'élus ont eu le sentiment d'être mis devant le fait accompli,...

M. Charles Ehrmann. En huit jours, tout a changé !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. ... de ne pas avoir les éléments nécessaires pour participer à la prise de décision. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

C'est pourquoi j'ai décidé de confirmer la mission que mon prédécesseur Paul Quilès avait confiée au préfet Carrère, afin d'animer un débat national qui aura lieu sur le terrain, pour que chacun - associations, élus, responsables professionnels - puisse faire des propositions quant à la méthode. Ce débat sera maintenu et sera même accéléré.

C'est pourquoi aussi, afin de conjuguer environnement et équipement, sur proposition conjointe de Mme Royal, ministre de l'environnement, et de moi-même, le Premier ministre a décidé que les déclarations d'utilité publique seraient désormais signées conjointement par le ministre de l'environnement et par le ministre de l'équipement. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Mahéas. Parfait !

M. Patrick Balkany. On va gagner du temps et de l'argent !

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. C'est pourquoi aussi nous engageons, dès maintenant, une réforme profonde de la procédure d'utilité publique.

M. Patrick Balkany. Démagogie ! Pourquoi ne pas y associer aussi le ministre de la culture ?

M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports. Cette réforme obéira à trois principes.

Premier principe : la transparence. Toutes les données doivent être mises sur la table et être à la disposition de chacun - citoyens, associations, élus - dès le début de la procédure.

Deuxième principe : le renouvellement de la démocratie. Toutes les solutions alternatives sérieuses doivent être étudiées. Il ne doit pas y avoir de monopole de l'expertise. Le débat public doit être organisé de façon à ne pas se perdre dans l'enlisement des contradictions et des procédures, si besoin en recourant à des auditions publiques.

Troisième principe : la clarté. Aujourd'hui, on mélange, à l'occasion d'une enquête d'utilité publique, les questions de détail et de tracé et les questions de principe. C'est pourquoi nous envisageons de distinguer deux phases dans la procédure. Une première phase, de principe : faut-il réaliser ou pas telle infrastructure ? Faut-il construire une autoroute ou amé-

liorer une route existante ? Comment combiner le rail et la route ? Car, bien souvent, on étudie d'un côté le rail et de l'autre la route. Après cette phase viendra une phase de décision et ensuite seulement l'examen précis du tracé. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Chacun devra, dans une procédure plus transparente et plus démocratique, prendre ses responsabilités. Celles du Gouvernement sont et demeurent de préparer l'avenir et d'être le garant de la transparence et de la démocratie du débat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. C'est faux !

M. Robert-André Vivien. Démagogie !

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. En tant que député et conseiller régional du Nord - Pas-de-Calais, et en dépit des relations fort cordiales que j'entretiens avec M. Michel Delebarre depuis plus de vingt ans, je voudrais tout de même faire remarquer à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports que le fait d'opposer un schéma directeur adopté dans les règles le 5 novembre 1990 à une décision ultérieure prise par la même personne ne peut en aucun cas être assimilé à une attaque personnelle. Sinon, nous n'avons plus rien à faire dans cet hémicycle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Je me demande d'ailleurs si je vais oser poser ma question...

M. le président. Posez-la, monsieur Vasseur !

M. Philippe Vasseur. Je vais oser, monsieur le président ; vous me pardonnerez mon audace !

En 1986, un président de la F.N.S.E.A., un président du syndicalisme agricole, est devenu ministre de l'agriculture *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*...

M. Alain Richard. C'était le bon temps !

M. Pierre Estève. Hélas !

M. Jean Beaufils. Les agriculteurs s'en souviennent, et nous aussi !

M. le président. Poursuivez, monsieur Vasseur !

M. Philippe Vasseur. Aujourd'hui, je me demande si nous n'avons pas un ministre de l'agriculture qui souhaite devenir président de la F.N.S.E.A. ! *(Rires et applaudissements sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

En effet, chaque fois que M. Louis Mermaz rencontre des dirigeants agricoles, il leur dit qu'il est de leur avis et il approuve leurs revendications.

Je crois, monsieur le ministre de l'agriculture, que le moment est venu de mettre vos bonnes intentions et vos bonnes paroles en concordance avec vos actes. Car nous sommes arrivés à l'heure de vérité. Cette heure de vérité, pour le monde agricole et pour le monde rural, c'est la réforme de la politique agricole commune.

Lorsque M. Mac Sharry, le commissaire européen chargé de ces problèmes, a présenté son projet de réforme, M. Louis Mermaz a dit : « Ne nous laissons pas prendre par ce miroir aux alouettes. Cela augmenterait le nombre d'exploitations en difficulté et cela coûterait encore plus cher à financer. » Monsieur le ministre de l'agriculture, je rends hommage à votre lucidité. Mais il semble que, depuis, vous ayez mis un peu d'eau dans votre vin et que vous ayez adopté une attitude un peu différente. Pouvez-vous donc répondre à la question que vous avez esquivée lors du dernier congrès de la F.N.S.E.A., il y a quelques jours : oui ou non, avez-vous la volonté de vous opposer avec fermeté, avec détermination, en utilisant tous les moyens que doit vous donner le Gouvernement français, à la réforme de la politique agricole commune telle qu'elle nous est proposée sous la pression des Américains ?

Je profite de l'occasion pour vous poser une question parallèle. Ne croyez-vous pas que, dans de telles circonstances, il serait important que la représentation nationale puisse débattre et s'exprimer sur un sujet d'une telle gravité ? Il y va de l'avenir de l'agriculture, de l'avenir du monde rural et, par conséquent, de celui de toute la société française. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermaz, *ministre de l'agriculture et de la forêt.* Monsieur le député, la réforme de la politique agricole commune peut être une excellente chose, comme elle peut en être une moins bonne. *(Rires et applaudissements sur les bancs des groupe du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du Centre.)*

Comme je l'ai fort bien expliqué, je crois, lors du dernier congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, au cours duquel j'ai dit au président de cette organisation que je n'étais pas d'accord avec lui, la réforme de la politique agricole commune ne doit pas être un pansement qu'on propose aux Européens très atteints par la conclusion des négociations du G.A.T.T. Ce doit être une réforme décidée par les Européens pour aborder la négociation en présentant un front uni dans les meilleures conditions de dialogue.

Tout le monde sera d'accord pour reconnaître qu'une conclusion équilibrée des négociations du cycle de l'Uruguay serait une bonne chose pour l'ensemble de l'économie mondiale. C'est ce que recherche la France, et toute la difficulté est là.

Pour se placer dans de bonnes conditions de négociation, il faut moderniser notre agriculture, avec un double objectif – cela fait dix-huit mois que je le répète et je n'ai pas varié d'un iota –, défendre les capacités productrices et exportatrices de la France et de la Communauté, d'une part, défendre le revenu des agriculteurs, d'autre part.

Ce n'est pas en se cachant la tête dans le sable communautaire ou international comme une autruche qu'on atteindra ce but. Il faut faire une réforme qui permette la maîtrise de nos productions ainsi que des compensations là où il devrait éventuellement y avoir des baisses de prix. Le plus dangereux serait d'aborder la prochaine discussion des prix agricoles pour la campagne 1992-1993 sans réforme de la politique agricole commune. Nous risquerions alors, en effet, de subir des baisses de prix des produits agricoles sans compensation. Nous devons veiller à ce que le F.E.O.G.A.-garantie, qui soutient l'organisation des marchés, ne soit pas affaibli par des soutirages en direction de fonds structurels dont la France profite infiniment moins que d'autres Etats.

Je vous invite donc à réfléchir au fait que la réforme de la politique agricole commune sur les bases défendues par la France – et c'est l'objet des amendements très substantiels que j'ai déposés au nom de notre pays – est le meilleur moyen, le moyen lucide et courageux, de défendre l'économie française et notre agriculture. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

STATUT DES DOCKERS

M. le président. Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Vous avez, monsieur le Premier ministre, présenté un projet de loi sur la réforme du système portuaire et sur le statut des dockers ce matin. J'ose espérer que ces problèmes seront traités autrement que le programme autoroutier tel que M. Bianco nous l'a présenté tout à l'heure. Par leur activité et la place qu'ils occupent dans le transport maritime, nos ports représentent une part essentielle des échanges économiques de notre pays. Mais il leur faut être absolument, et vous le savez bien, compétitifs avec leurs voisins européens.

Pour affronter cette concurrence à armes égales, le gouvernement de Jacques Chirac avait engagé en 1987 un ambitieux programme. A l'époque, celui-ci avait permis de ramener le nombre des dockers de 12 000 à 9 000 et de doter nos principaux ports des moyens de leur modernisation. La compétitivité, qui avait alors été retrouvée, s'est malheureusement à nouveau perdue au fil de trois années d'immobilisme profond. C'est pourquoi nous avons porté, toutes tendances politiques confondues, je le souligne, un vif intérêt à la démarche du précédent secrétaire d'Etat à la mer, qui avait pour ambi-

tion de rendre une nouvelle fois nos ports compétitifs, en particulier en attaquant de front la fameuse loi de 1947 sur les dockers.

Le changement de gouvernement, le désaveu infligé au secrétaire d'Etat à la mer, les paroles imprudentes et peu responsables d'un candidat aux élections régionales à Marseille devenu depuis lors ministre *(Exclamations sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République)* ont fait craindre le pire pour le projet.

De vigoureuses réactions politiques et professionnelles vous ont, semble-t-il, conduit à réviser précipitamment votre position et à reprendre le projet dont il s'agit. Nous nous en félicitons, mais un temps précieux a été perdu et les grèves à répétition des dockers ont eu pour conséquences la perte de plus d'un milliard de francs, le détournement d'une part très importante du trafic sur les autres ports européens et une défiance accrue à l'égard de nos ports.

Mes questions, monsieur le Premier ministre, seront les suivantes :

Le projet de loi qui a été examiné ce matin en conseil des ministres est-il celui qui fut longuement préparé par Jean-Yves Le Drian ? C'est avec impatience que nous attendons la mensualisation des dockers et la gestion au niveau local des moyens financiers et humains.

Quand ce projet de loi viendra-t-il en discussion à l'Assemblée ? Cela devra se faire très vite car l'urgence de la situation appelle des réponses sans délai ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la mer.

M. Charles Josselin, *secrétaire d'Etat à la mer.* Monsieur Guellec, vous avez à juste titre rappelé l'importance qu'il convient que nous accordions à la santé économique de nos ports.

Vous savez mieux que d'autres – et je regrette que tous les parlementaires n'accordent pas à nos façades maritimes l'intérêt qu'elles méritent – l'importance que nos ports représentent pour notre économie puisque, en tonnage, 50 p. 100 de nos marchandises transitent par ceux-ci. Vous n'ignorez pas non plus leur manque de compétitivité, non plus que leur manque de fiabilité et le malaise profond qu'engendrent des sureffectifs considérables – 50 p. 100 dans certains ports et 30 p. 100 en moyenne.

Depuis plus d'un an, une concertation très serrée a été engagée afin de déterminer le contenu d'une réforme globale et profonde, qui ne concerne pas seulement la manutention mais qui touche à l'ensemble de la filière portuaire. Vous conviendrez avec moi que la réforme entreprise par Jacques Chirac en 1987 n'a pas produit les effets que ses auteurs en attendaient peut-être.

Quoi qu'il en soit, le projet mis au point et présenté en novembre 1991 par Paul Quilès et Jean-Yves Le Drian s'articulait en trois volets : la desserte terrestre des ports, la manutention et l'organisation du régime juridique du domaine portuaire maritime, lequel constitue, dans sa forme actuelle, un obstacle à l'investissement.

Jean-Louis Bianco et moi-même inscrivons notre démarche dans la continuité de l'action et de la réflexion de nos prédécesseurs.

On voudra bien admettre le droit qu'avait le nouveau secrétaire d'Etat à la mer de demander – et il l'a obtenu – le délai nécessaire pour avoir une connaissance plus approfondie du dossier et, d'abord, pour prendre contact avec ceux qui ont des choses à dire et qui auront des choses à faire pour assurer le succès de la réforme. Je ne peux laisser affirmer que ce délai aurait compromis le calendrier d'examen de celle-ci. En effet, et cela vous rassurera, le projet de loi a été adopté ce matin par le conseil des ministres et, dès la semaine prochaine, votre assemblée en commencera l'instruction.

Vous connaissez les grandes lignes de ce texte. Il suppose d'abord l'instauration d'un lien véritable entre les dockers et les entreprises de manutention, puisqu'il crée un statut de docker professionnel, permanent, mensualisé, à côté des intermittents et des occasionnels.

Il introduit la notion de la responsabilité des ports, des entreprises et de leurs personnels : ce sera désormais à chaque port qu'il appartiendra de gérer la garantie nécessaire aux intermittents, qui vont continuer d'exister dans des proportions que la loi a cependant l'ambition de limiter.

Il est clair que les mesures proposées obligent à des mutations profondes des mentalités, pour les dockers comme pour les entreprises. Dans cette affaire, la responsabilité des uns comme des autres est totalement engagée.

Si j'ai pu vérifier la mobilisation de tous les acteurs de la filière, des chargeurs comme des armateurs, des gérants et des gestionnaires des ports, mais aussi des salariés des entreprises qui ont besoin de l'activité des ports, je veux croire aussi que les engagements qu'ils ont pris quant à de meilleurs investissements à l'avenir dans les activités portuaires seront tenus. Il y va de leur propre responsabilité.

Je voudrais dire ma conviction que, si des ajustements d'effectifs seront nécessaires, on condamnerait à terme, en laissant perdurer la situation actuelle, tous les emplois de docker dans nos ports. Nous serions aussi privés de la possibilité de recréer des emplois dans les activités qui, pour se développer, ont besoin de ports en bonne santé.

Bien évidemment, l'accompagnement social nécessaire à cette ambitieuse réforme est prévu. Le Gouvernement prend à cet égard ses responsabilités et les entreprises devront prendre les leurs.

Quant à la mise en place du plan social, vous vous souvenez sans doute qu'au mois de novembre dernier, Jean-Yves Le Drian avait encouragé des négociations port par port pour tenir compte des diverses des situations objectives et de l'état du dialogue dans les différents ports.

Une date limite avait été fixée – le 15 février –, jusqu'à laquelle, à condition que les règles conduisant à une meilleure compétitivité soient respectées, des mesures sociales particulièrement généreuses seraient appliquées. Des négociations ont été engagées, mais elles n'ont pas partout abouti. Nous avons donc pensé qu'il était nécessaire de donner une seconde chance à l'extension des négociations et à l'évolution des mentalités, que j'évoquais à l'instant. C'est ainsi que le bénéfice des mesures sociales est prolongé jusqu'au 15 juillet.

Je veux croire que tous saisiront l'occasion pour permettre à la loi de s'appliquer dans les meilleures conditions.

Telles sont, monsieur le député, les réponses que je voulais faire à vos questions. Je regrette que le temps qui m'a été nécessaire pour prendre connaissance du dossier ait été interprété parfois très abusivement par une presse dont nous savons qu'elle est très attentive à la manière dont les choses se passent. J'appelle en tout cas les professionnels – je pense en particulier aux dockers – à réfléchir à leur propre responsabilité, s'agissant d'une réforme qui doit être conduite avec l'ambition d'améliorer l'économie française en général et dans le souci de défendre des travailleurs pour lesquels j'éprouve un profond respect, n'étant pas comme certains qui n'ont retenu d'eux que la caricature qu'on en a faite. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, pendant une demi-heure encore, nos travaux seront retransmis en direct par la télévision. Si chacun fait un réel effort de concision,...

Un député du groupe communiste. Y compris les ministres !

M. le président. ... et notamment certains membres du Gouvernement, je pourrai appeler une question par groupe. J'invite donc tous les orateurs à la brièveté.

SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean Albouy.

M. Jean Albouy. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre d'Etat, les 29 février et 1er mars derniers, après avoir accompli une mission d'observation du référendum sur l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine, j'ai pu constater à quel point le désir de paix des habitants de cette région était vif.

Des négociations menées à Lisbonne sous l'égide des Européens entre musulmans, Serbes et Croates de Bosnie-Herzégovine avaient abouti à l'indivisibilité et à l'intangibilité des frontières de cette République. C'est accord, consenti sur

les bases d'une réorganisation, selon des principes ethniques, par les musulmans majoritaires dans cette paisible république, évitait le démembrement de cette région et la déportation massive de population. Malheureusement, des appels de désespoir nous parviennent aujourd'hui, et l'on demande à la France d'agir en faveur de la paix.

L'armée serbe, suréquipée, surarmée, occupe, en dépit du nombre croissant d'insoumis et de désertions de jeunes recrues, une grande partie de la Bosnie et encercle Sarajevo. Les radios et les télévisions confirment l'exode engendré par les préparatifs de guerre organisés par les dirigeants serbes, plus soucieux de cacher la faillite économique à la population de cet ancien pays prospère que de faire la paix.

Après l'occupation militaire et culturelle du Kosovo, après la destruction de nombreuses villes et villages slovènes et croates, c'est au tour de la Bosnie, reconnue indépendante par la Communauté européenne après le succès du référendum organisé sous son contrôle, de connaître les affres de la guerre et du dépeçage territorial.

Aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, conformément à la résolution 749 des Nations unies, 14 000 casques bleus ont été déployés dans le cadre de la force de protection de l'O.N.U., parmi lesquels 2 062 soldats français, dont 439 appelés volontaires du contingent, assurent une mission de paix en Krajina Sud.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir préciser les démarches entreprises par la France auprès de ses partenaires européens et des Nations unies pour obtenir un cessez-le-feu durable, le désarmement des milices et le retrait des forces militaires serbes de Bosnie-Herzégovine.

Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que les efforts conjoints et permanents de tous nos partenaires permettent d'éviter à Sarajevo un nouveau Vukovar. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, *ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.* Monsieur le député, vous avez, en posant votre question, mis le doigt sur la difficulté de la situation en bosnie-Herzégovine qui est, à une échelle réduite, une petite Yougoslavie.

Vous avez eu raison de rappeler que les résolutions 743 et 749, prises à l'initiative de la France, avaient permis d'interposer les casques bleus dans la Yougoslavie et d'amorcer un début de pacification.

Mme Christine Boutin. Bien trop tard !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Malheureusement, la situation n'est pas la même en Bosnie-Herzégovine.

Malgré les appels réitérés de la Communauté, du Conseil de sécurité et de la C.S.C.E., les affrontements sur place se poursuivent d'une façon tragique : on peut avancer les chiffres de 500 morts et de 60 000 personnes déplacées.

La France n'est pas restée inactive. Je rappelle qu'elle a pris l'an dernier l'initiative des résolutions qui ont été votées au Conseil de sécurité et dont je viens de rappeler les références.

De la même façon, elle a saisi en temps utile le Conseil de sécurité. C'est grâce à cette demande que le secrétaire général a donné mandat à M. Cyrus Vance de se rendre sur place. Celui-ci, aujourd'hui à Belgrade, sera demain à Sarajevo et à Zagreb. Il rendra compte au secrétaire général des Nations Unies et au Conseil de sécurité et, sur le vu de son rapport, des mesures seront prises. La France, si besoin est, en prendra l'initiative.

De la même façon, au sein de la Communauté européenne, la France a souhaité que cette communauté s'engage par un certain nombre de décisions. Malheureusement, aucune de ces décisions n'a été respectée, notamment pas le cessez-le-feu.

Nous souscrivons à la proposition faite par l'Allemagne, qui préside actuellement l'U.E.O., d'envisager à l'intérieur de cet organisme une mobilisation de ses forces, dans des conditions à déterminer, pour s'interposer entre les combattants.

Enfin, sur le plan bilatéral, sachez que, dès la semaine prochaine, la France, qui a reconnu la Bosnie-Herzégovine, y dépêchera son directeur de l'Europe et que, dès demain, une mission humanitaire se rendra sur place à ma demande, en accord avec le ministre chargé de l'action humanitaire extérieure.

C'est la manière de notre pays de contribuer à l'émergence d'une situation de paix. Il souhaite de cette façon infléchir le cours de l'histoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

DISSOLUTION DU HUITIÈME RÉGIMENT DE HUSSARDS

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Monsieur le ministre, c'est un député et un maire angoissé qui s'adresse à vous aujourd'hui.

La ville que je représente, Altkirch, située dans le département du Haut-Rhin, a l'honneur d'accueillir depuis vingt-sept ans l'un des régiments les plus prestigieux de l'armée de terre, le seul régiment républicain de cavalerie de l'armée française : le huitième régiment de hussards. Or, depuis plusieurs mois, des rumeurs – je dis bien : des rumeurs, car je ne suis informé de rien – font état d'une possible dissolution de ce régiment.

Fort de ses 750 hommes du rang, de ses 200 cadres et de leurs familles, soit au total 520 personnes, le huitième régiment de hussards représente 20 p. 100 – je dis bien : 20 p. 100 – de la population de ma ville et un pouvoir d'achat annuel de 42 millions de francs, auxquels s'ajoutent chaque année plusieurs millions de francs de travaux d'entretien et de modernisation qui ont une répercussion directe sur l'économie de notre région, une région entièrement mobilisée derrière son régiment.

A ce jour, quatre-vingt-dix-huit conseils municipaux ont délibéré en faveur du maintien de notre régiment. En quinze jours, 5 800 habitants de notre région nous ont envoyé la pétition que j'ai entre les mains et que je leur avais demandé d'adresser à notre mairie.

Enfin, le conseil général du Haut-Rhin, réuni en session extraordinaire à ma demande, a adopté à l'unanimité une motion de soutien à notre action.

Ma question sera simple.

A l'heure où le monde bouge – on vient de le dire –, à l'heure où il devient de plus en plus dangereux, allons-nous continuer, après la dissolution du neuvième régiment de génie de Neuf-Brisach, et alors que des menaces pèsent sur le cinquante-septième régiment de transmissions de Mulhouse et sur le huitième régiment de hussards d'Altkrirch, de baisser notre garde ?

Monsieur le ministre, Altkrirch et sa région vont-elles garder le huitième régiment de hussards ? Telle est la question que nous vous posons aujourd'hui. Je puis vous assurer que la région tout entière attend avec impatience votre réponse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française, du groupe de l'Union du centre et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Pierre Joxe, *ministre de la défense.* Monsieur le député, votre question est simple, mais ma réponse ne peut pas l'être, car, au moment où, comme vous le dites très bien, le monde bouge, au moment où, dans toutes les démocraties occidentales, on s'oriente vers une stabilisation des dépenses de défense, où l'armée britannique, qui est une armée de métier, réduit ses effectifs de l'armée de terre dans une proportion supérieure à la nôtre, au moment où, en France, compte tenu de cette évolution, nous voulons renforcer nos capacités de mobilité, où nous mettons à la disposition des Nations unies – M. Dumas en parlait tout à l'heure – des éléments de nos forces pour aider à rétablir la paix en Yougoslavie, nous avons à réduire le format de nos armées et particulièrement de notre armée de terre : 25 p. 100 en quelques années, tel est l'objectif pour la France comme pour la Grande-Bretagne ou l'Allemagne. Aux Etats-Unis le problème est fort différent, je parle exprès de pays comparables à la France. Et je ne parle pas de l'hypothèse dans laquelle nous nous trouverions si l'on retenait l'idée – parfois évoquée

sur ces bancs - de supprimer le service national pour créer une armée de métier, dont le format serait encore beaucoup plus petit.

Mais, naturellement, dans l'état actuel des choses, ces diminutions d'effectifs ne peuvent être réparties à travers le territoire : on ne peut réduire de 25 p. 100 chacune des unités de l'armée de terre. Par conséquent, on doit chercher les endroits et les installations où, compte tenu de l'organisation générale de notre défense, nous avons intérêt à regrouper les unités qui sont le plus tournées vers l'avenir.

Dès demain, et avec plus d'un an d'avance - comme je l'avais annoncé l'année dernière -, j'informerai la commission de la défense nationale des mesures qui seront prises en 1993.

L'année dernière, on m'avait reproché d'avoir annoncé ces mesures trop tard, trop peu de temps avant la prise de décision, car les mutations des militaires ont lieu l'été. Cette fois-ci, et pour la première fois, les annonces seront faites plus d'un an avant, de façon que chacun puisse prendre ses dispositions.

Mais je ne pense pas qu'aux militaires. Je sais très bien que beaucoup de collectivités locales vont se trouver entraînées dans un processus de transformation. Il y a plusieurs mois, un de vos collègues m'avait parlé du régiment d'artillerie de Morhange, ville plus petite qu'Altkirch, dont une partie de ma famille en est originaire.

Je connais bien les traditions militaires de l'Alsace. Et je comprends bien les réactions dans l'Est et le Nord de la France qui voient une évolution datant de nombreuses années dans d'autres départements, lesquels comprenaient autrefois un ou plusieurs régiments, et qui n'en ont plus.

Pourquoi cette évolution ? Parce que, progressivement, c'est dans les régions de l'Est et du Nord que se sont concentrées en particulier les unités de l'armée de terre. Pourquoi cette évolution doit-elle aujourd'hui se poursuivre ? Parce que nous allons réduire les effectifs pour rendre nos forces plus efficaces, plus mobiles, plus « musclées ».

Naturellement, je comprends que cela puisse émouvoir des élus. Mais regardez ce qui s'est passé à Morhange où l'on nous annonçait des conséquences très graves : le départ du régiment d'artillerie va sans doute être compensé par une installation industrielle qui n'aurait certainement pas eu lieu sans cette restructuration militaire. Dans des régions comme la vôtre, qui sont dynamiques et toniques, avec un tissu industriel qui n'est pas le plus mauvais de notre pays - je ne parle pas de votre ville mais de la région de l'Est, en général, parce que d'autres régions vont forcément être atteintes -, je pense qu'on arrivera à prendre les mesures de restructuration nécessaires.

Plusieurs fonctionnaires non seulement du ministère de la défense mais d'autres administrations, notamment de l'aménagement du territoire, ainsi que les préfets seront chargés de veiller à ce que ces mesures inévitables - en France comme dans tous les pays d'Europe, et je ne parle pas de l'Europe de l'Est, où le phénomène n'est pas seulement d'une autre ampleur mais d'une tout autre nature, heureusement pour nous - soient compensées par des mesures d'accompagnement. Je l'expliquerai demain à la commission et je soulignerai notre souci d'éviter tout traumatisme aux communes concernées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

SITUATION DE L'EMPLOI : ORGANISATION D'UN DÉBAT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

M. Jean-Claude Gayssot. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Chacun sait que le problème du chômage a pesé lourd dans la sanction qui vient de s'exprimer à l'encontre du Gouvernement. Vous avez présenté, monsieur le Premier ministre, le combat contre le chômage comme la première des urgences et vous vous êtes engagé à procurer du travail ou une formation débouchant sur un emploi aux 900 000 chômeurs de longue durée d'ici à l'automne.

Nous ne croyons pas que vos orientations permettent que cette promesse devienne réalité. Si j'ai bien entendu Mme le ministre tout à l'heure, en une semaine, les objectifs ont quelque peu changé puisqu'elle a substitué, pour une part, aux objectifs d'emploi ou de formation l'objectif d'aide sociale.

Cela ne peut pas devenir une réalité pour la simple raison que vous avez affiché en même temps votre volonté de poursuivre la même politique. Or l'absence de toute relance d'une nouvelle croissance va tirer encore vers le bas l'activité et se traduire par de nouveaux licenciements.

Une récente enquête effectuée auprès des patrons prouve que ceux-ci s'apprêtent à réduire encore, dans une grande proportion, les effectifs.

Pour lutter contre le chômage et le faire reculer sérieusement, une autre politique est possible. Il y a un an, ici même, Georges Marchais avançait six propositions pour l'emploi qui visaient toutes à augmenter les ressources humaines, matérielles et technologiques de la France, afin que notre économie puisse repartir sur de bons rails.

Monsieur le Premier ministre, face à la gravité de la situation de l'emploi, je vous demande, au nom du groupe communiste, que soit organisé durant cette session un grand débat parlementaire sur ce problème majeur. Cette initiative nationale serait de nature à donner un contenu réel et sérieux aux assises pour l'emploi que vous avez décidées dans chaque région.

Loin des jeux et des discours politiciens, un tel débat permettrait à notre peuple de juger les propositions des uns et des autres de manière claire et honnête. Pour reprendre une expression qui a été utilisée tout à l'heure, la représentation nationale s'honorerait en organisant un tel débat sur l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Monsieur le député, permettez-moi, avant de répondre à la question que vous avez posée à la fin de votre propos, de revenir sur certains de vos arguments.

Vous avez parlé, à juste titre, de la nécessité d'accélérer la croissance. Mais vous savez comme moi que l'accélération de la croissance ne se décrète pas. Le Gouvernement, pour sa part, prend des décisions à tout moment pour faire en sorte que celle-ci soit la plus élevée possible. C'est par exemple la suppression du taux majoré de la T.V.A. que M. le Premier ministre a annoncée la semaine dernière, afin de relancer la demande, donc la croissance, dans certains secteurs, et notamment celui de l'automobile.

Par ailleurs, comme vous l'avez dit, la croissance doit permettre de créer plus d'emplois. Sans entrer dans les détails, je veux donner aujourd'hui à l'Assemblée nationale quelques-uns des résultats de l'action que nous avons menée depuis quelques mois dans ce but. C'est ainsi que les recherches d'emplois disponibles que nous avons faites, les actions de formation que nous avons mises en place ont permis de pourvoir 50 000 emplois disponibles. En outre, les recherches d'emplois effectuées dans les nouveaux secteurs où des besoins se font sentir - je pense par exemple aux emplois d'aide aux familles, aux emplois familiaux - ont donné lieu depuis le 15 janvier dernier à la création de 60 000 emplois complémentaires. Nous devons poursuivre cette réflexion dans d'autres domaines comme l'environnement, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure.

Au-delà de ces actions, nous devons lutter contre l'exclusion. Ne croyez pas qu'il y ait la moindre différence entre les propos que tenait M. le Premier ministre la semaine dernière et les miens en réponse à ma précédente question. Il se trouve que certains demandeurs d'emploi ne peuvent pas aujourd'hui, je dis bien : aujourd'hui, suivre une formation et occuper un emploi. Mais nous devons les aider à traiter leurs autres difficultés afin qu'ils puissent entrer le plus vite possible dans une formation et un emploi, ce qui est notre objectif complet.

Faut-il organiser un débat général sur l'emploi à l'Assemblée nationale ? Il me semble que les occasions de parler de l'emploi ne manquent pas. Je vous rappelle qu'un débat aura lieu sur le plan régional, avec l'ensemble des élus, des organisations patronales et des organisations syndicales, puisque M. le Premier ministre a décidé de mettre en place dans les délais les plus brefs les états généraux de l'emploi qui lui avaient été demandés par les organisations syndicales. Un tel débat va être l'occasion de traiter au plus près du terrain,

sans qu'il y ait de réponses miracles, le problème du chômage, en avançant des solutions pragmatiques en fonction de la situation de chaque bassin d'emploi et de chaque département. Ensuite, une réunion nationale sera organisée où nous pourrons parler des difficultés mais aussi des expériences qui pourraient être généralisées.

Enfin, nous aurons l'occasion dans quelques jours, lors du débat relatif au texte sur l'apprentissage et à propos des mesures en faveur de l'emploi que M. le Premier ministre a annoncées, de débattre avec vous-même de ces problèmes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

DROIT DE GRÈVE DANS LES SERVICES PUBLICS

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Ma question s'adresse à la fois au ministre de la fonction publique et au ministre chargé des transports. Personne ne conteste le fait, messieurs les ministres, qu'en France nous vivons dans un Etat de droit.

Les grèves répétées dans les services publics des transports – pour l'heure je pense au R.E.R. – contreviennent à notre législation sur la continuité du service public.

M. Philippe Vasseur. C'est vrai.

M. Pascal Clément. Qu'il me soit permis de féliciter publiquement le président de la R.A.T.P. de réunir autour de la table des négociations non seulement les partenaires sociaux mais aussi les représentants des usagers.

Cette solution de bon sens, que je défends depuis des années, entre, grâce à lui, dans les mœurs.

Première observation, le principe du préavis de grève est détourné. Ainsi, la R.A.T.P. a reçu en un an 700 préavis de grève. C'est dire que la grève est possible à tout instant ; c'est la première violation de la loi.

La seconde observation, la plus grave, c'est la non-application de la continuité du service public. Pourquoi le législateur confie-t-il à une entreprise une mission de service public ? L'arrêt Dehaene du Conseil d'Etat de 1950 l'a établi une fois pour toutes : pour assurer la continuité du service public.

Messieurs les ministres, les usagers des transports, l'opinion publique dans son ensemble souhaitent que l'on encadre le droit de grève dans les services publics à seule fin d'assurer la continuité de ceux-ci.

Puis-je vous rappeler que le préambule de la Constitution de 1946, auquel se réfère la Constitution en vigueur, prévoit que le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent ? Or il existe en France un vide juridique.

Ma première question s'adresse au ministre de la fonction publique. Etes-vous prêt à proposer au Parlement un texte qui réglemente la grève dans les services publics afin d'en assurer la continuité ?

Ma deuxième question s'adresse au ministre des transports. Considérez-vous que la grève de la R.A.T.P. de demain constitue, et je cite la jurisprudence, « un trouble manifestement illicite » ? Si oui, êtes-vous décidé à saisir le juge des référés ?

Enfin, la loi de 1987 qui rétablit la règle du trentième indivisible, en un mot ce qu'il est convenu d'appeler l'amendement Lamassoure, envisagez-vous de l'appliquer aux entreprises qui ont vocation de service public ? *(Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports.

M. Jean-Louis Bianco, *ministre de l'équipement, du logement et des transports.* Monsieur le député, vous l'avez rappelé, le droit de grève – c'est le préambule de notre Constitution – s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent et, s'agissant des services publics, que vous avez évoqués, c'est, pour l'essentiel, une loi de 1963 qui a fixé les principes auxquels doit obéir l'exercice de ce droit fondamental.

Parmi ces principes, vous l'avez rappelé, il en est un qui doit être pleinement utilisé et qui ne doit pas, en effet, être détourné de son sens : le préavis. Le préavis de cinq jours permet en principe d'ouvrir des négociations de façon à éviter la grève, ce qui est toujours préférable, et, si ces négociations échouent, permet aux responsables d'entreprises ou administratifs d'organiser au mieux le service public pour limiter les conséquences toujours désagréables pour les usagers.

La jurisprudence a dégagé aussi le principe de la continuité du service public, mais elle l'a encadré dans des conditions extrêmement strictes et précises.

Plutôt que de changer la loi, je considère qu'il faut d'abord l'appliquer. C'est pourquoi le Gouvernement n'entend pas revenir sur la réglementation du droit de grève, qui nous paraît aujourd'hui équilibrée.

Comment peut-on progresser ? On l'a déjà fait, vous le savez, dans les années récentes en définissant, le plus souvent par voie d'accord, les conditions qui permettent à la fois de respecter le droit de grève et de mieux assurer la continuité du service public.

S'agissant de la R.A.T.P., l'initiative prise par son président est bonne : réunir les usagers, les syndicats et la direction pour examiner comment on peut assurer cette continuité du service public.

Mais qu'il s'agisse des transports comme la R.A.T.P., la S.N.C.F. ou les transports aériens, rien ne peut être fait sans utiliser la seule méthode qui convienne, la négociation et le dialogue.

Pour ma part, je souhaite, au-delà des conditions d'exercice du droit de grève dans le service public, travailler à améliorer concrètement les conditions de transport des usagers du métro, banlieusards, personnes de la région parisienne. Je pense aussi aux usagers de la route, au moment des départs en vacances, et aux usagers de l'avion.

J'ai demandé aux responsables des entreprises concernées de me faire des propositions, de façon à pouvoir, dans les meilleurs délais, poursuivre avec détermination une politique simple : améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

MM. Charles Ehrmann et Alain Griotteray. Et demain ?

ENSEIGNEMENT PRIVÉ

M. le président. Pour le groupe de l'Union du Centre, la parole est à M. Adrien Durand.

M. Adrien Durand. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

Monsieur le ministre d'Etat, en prenant en charge le ministère de l'éducation nationale, vous avez hérité, à propos de l'enseignement libre, d'une succession difficile, d'engagements que vous allez devoir honorer. Les parents d'élèves et les membres de l'enseignement libre en ont assez d'être considérés comme des Français de seconde zone *(« Très bien ! » sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française,)* et méprisés par les pouvoirs publics. Ils sont au bord de la révolte.

Voici quelques exemples d'irrégularités flagrantes.

Pourquoi les enseignants du privé n'ont-ils pas accès, comme ceux de l'enseignement public, aux instituts universitaires de formation des maîtres ?

Pourquoi la formation continue est-elle gratuite pour les enseignants du public, et payante pour ceux du privé ?

M. Francis Geng. Très bien !

M. Adrien Durand. Pourquoi les directeurs d'école primaire privée n'ont-ils toujours pas un statut et un salaire à la hauteur de leur double mission pédagogique et administrative ?

M. Francis Geng. Très bien !

M. Adrien Durand. Pourquoi les documentalistes et les psychologues de l'enseignement privé ne sont-ils toujours pas reconnus par l'Etat ?

Pourquoi, avec des charges sociales identiques, la retraite d'un professeur du privé est-elle inférieure de 14 540 francs par an à celle d'un professeur du public ?

Pourquoi les collectivités locales, régions, départements et communes, n'ont-elles pas le droit, en application de lois du XIXe siècle, de subventionner les investissements immobiliers indispensables à l'entretien, à la rénovation et à la construction d'établissements scolaires privés ? Il y a là une lacune sérieuse dans nos lois de décentralisation.

Ajoutons à ce tableau l'ingrate condition des maîtres auxiliaires du privé - ils sont 38 000 - dont l'accession au grade de certifié est beaucoup plus difficile que dans l'enseignement public.

Et je ne parle pas du contentieux bien connu relatif au forfait d'externat. Jusqu'à ce jour, il n'a donné lieu qu'à un règlement partiel.

Il y a plus grave encore : alors que les effectifs scolarisés croissent très fortement, le nombre de postes créés dans l'enseignement privé, fixé par l'Etat, diminue chaque année : 876 créations en 1992 contre 1 071 en 1991 et 1 104 en 1990. En Lozère, par exemple, l'inspection académique annonce la suppression de six postes en primaire, et simultanément le rectorat annonce la suppression de cent dix-sept heures en collège, soit l'équivalent de six emplois, et de soixante-dix heures en lycée, soit quatre emplois, c'est-à-dire au total seize postes supprimés pour la prochaine rentrée. Ces décisions ont évidemment soulevé l'indignation et la colère des syndicats professionnels de l'enseignement catholique, notamment du S.P.E.L.C.

Avez-vous, monsieur le ministre, l'intention de poursuivre cette politique hypocrite, indigne et profondément injuste ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est trop long !

M. Adrien Durand. Aurez-vous le courage d'abroger la loi Falloux de 1850 et la loi de 1886 qui interdit toutes subventions aux écoles primaires privées ? *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. Adrien Durand. Avez-vous la volonté de faire respecter enfin le principe de parité prévu par la loi Debré de 1959 entre l'enseignement public et l'enseignement privé ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Mes chers collègues, pour que chaque groupe puisse poser une question dans la deuxième période, j'ai fait preuve de bonne volonté : j'attendais une certaine réciprocité...

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

M. Jack Lang, *ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.* Sur un sujet aussi important, la bonne foi doit être au rendez-vous. N'est-ce pas, monsieur le député ? *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je souhaite, en assumant les fonctions nouvelles qui m'ont été confiées par M. le Président de la République et M. le Premier ministre, étudier ce sujet dans un climat de sérénité.

Une seule question se pose : l'Etat respecte-t-il sa parole, respecte-t-il son engagement ? *(« Non ! » sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

La règle d'or qui doit nous inspirer les uns et les autres, c'est d'assurer l'application scrupuleuse des lois, et en particulier du principe de parité que vous évoquiez à l'instant.

Cette règle, au demeurant, observez-le avec bonne foi, s'applique aussi à toute une série de mesures d'innovation et d'amélioration qui ont été introduites par nos gouvernements, mesures dont a bénéficié l'enseignement public et dont, en vertu du principe de parité, ont également bénéficié de nombreux établissements privés. Je veux dire l'augmentation du nombre de postes, la revalorisation, l'enseignement des langues vivantes à l'école élémentaire.

Et puisque vous citiez des chiffres, monsieur le député, permettez-moi d'observer que les deux années un peu sombres pour l'enseignement catholique et privé l'ont été également pour l'enseignement public : les années 1986 et 1987. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Francis Geng. Et vous faisiez appel à la bonne foi... Bravo !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. A la bonne foi et pas à l'éructation ! Je vais d'ailleurs citer des chiffres que vous pourrez vérifier. Contestez-les si vous le souhaitez et apportez une contre-information.

Est-il vrai ou n'est-il pas vrai qu'en 1987, 670 postes ont été attribués à l'enseignement catholique et qu'en 1989, ce chiffre est passé à 1 364 ? Cela traduit-il une augmentation ou une régression ? Il s'agit quasiment du double !

M. Robert-André Vivien. C'est nous qui avons fait la loi de finances pour 1989 !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Permettez, monsieur Vivien, je suis interrogé : je réponds ! Vous demanderez ensuite à M. le président si vous pouvez intervenir.

M. le président. Soyez sage, monsieur Vivien ! *(Sourires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. En 1987, le gouvernement de l'époque a attribué pour 754 millions de francs de mesures nouvelles à l'enseignement catholique. Le gouvernement de 1989 lui en a attribué pour 2 milliards de francs.

M. Robert-André Vivien. Le gouvernement de Jacques Chirac, pas le vôtre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Du calme, monsieur Vivien, du calme !

M. Robert-André Vivien. Je suis calme, mais je sais ce qu'il en est : j'étais rapporteur général !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. A cela s'ajoute le règlement du contentieux du forfait d'externat. Les spécialistes que vous êtes savent que la question se pose depuis trente ans. Depuis trente ans, pas moins ! A-t-elle été discutée, évoquée, tranchée en 1987 ? C'est ce gouvernement qui, le premier, traite ce sujet en négociation avec les représentants des organisations. Il s'agit d'un effort sans précédent que, ce matin même, j'évoquais au conseil des ministres : 1 milliard 800 millions de francs permettent d'apurer le passé.

M. Francis Geng. Et la loi Savary ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. D'autres sujets que vous avez abordés, monsieur le député, méritent un dialogue dans l'intérêt des enfants et des familles : je veux dire la question des documentalistes et celle de la formation des maîtres.

M. Jean-Luc Préel. Et la loi Falloux ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Je suis prêt, au nom du Gouvernement, à rencontrer les représentants des organisations pour étudier ces sujets dans le calme et la sérénité. Mais à aucun moment je n'accepterai que les jeunes et les parents soient les otages des querelles partisanes des adultes. *(Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

Une préoccupation, une seule, doit nous guider, et j'espère que c'est aussi celle qui vous habite : l'intérêt des enfants, l'intérêt des familles, l'intérêt des professeurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt sous la présidence de M. Pierre Mazeaud.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

www.lauratech.com

3

NOMINATIONS À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale informe l'Assemblée qu'en application de l'article 25 du règlement, la nomination de M. Alain Barrau et de Mme Dominique Robert comme membres de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes est publiée au *Journal officiel* de ce matin.

4

DÉSIGNATION DE CANDIDATS À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre une demande de renouvellement du mandat des deux représentants titulaires et des deux représentants suppléants de l'Assemblée nationale au sein du comité des finances locales.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, le soin de présenter chacune un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les candidatures devront être remises à la présidence avant le jeudi 30 avril 1992, à quinze heures.

5

CODE FORESTIER

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le code forestier (nos 2313, 2420).

La parole est à Mme Jacqueline Alquier, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

Mme Jacqueline Alquier, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, chers collègues, les incendies de forêt constituent un phénomène complexe et difficilement prévisible dont les causes et l'ampleur dépendent d'un grand nombre de facteurs naturels ou humains.

Leur recrudescence, ces dernières années, a permis de prendre conscience de l'efficacité de la lutte contre les grands feux de forêt mais aussi de ses limites, en dépit d'un renforcement notable des moyens mis en œuvre qu'ils soient aériens ou terrestres : bombardiers d'eau, ouverture de pistes, aménagements de points d'eau, équipements et matériels.

Seule la prévention paraît pouvoir contenir le phénomène dans des limites tolérables. Cette politique reconnue prioritaire par le Gouvernement s'articule autour de trois grands volets :

La réduction des causes d'incendies par la sensibilisation des publics - élus, agriculteurs, forestiers, touristes - et la réalisation d'aménagements appropriés, dépôts d'ordures, par exemple ;

La surveillance et l'intervention sur les feux naissants grâce notamment aux patrouilles terrestres ;

L'organisation, l'équipement et la gestion des espaces sensibles pour faciliter la lutte et réduire l'inflammabilité et la combustibilité des formations végétales, par le recours à différentes actions tels le débroussaillement, l'élagage, le brûlage contrôlé, le pâturage en forêt ou le cloisonnement des massifs les plus sensibles par un développement des coupures agricoles et pastorales.

Le projet de loi soumis à notre examen porte sur ce dernier volet.

Visant à rendre plus efficace le dispositif juridique existant en matière de protection contre le risque d'incendie de forêt, il s'inscrit dans le prolongement des lois du 4 décembre 1985 relative à la forêt et du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs ou de celles du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi d'adaptation et du 3 janvier 1991 modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt.

Il propose en effet de préciser la notion de débroussaillement, articles 1er, 2 et 3 ; d'étendre les servitudes de passage des voies de défense contre l'incendie, article 4, et l'obligation de débroussaillement, article 5, ainsi que d'en faciliter la mise en œuvre, articles 6 et 7 ; de simplifier la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires, article 8 ; d'autoriser sous conditions le pâturage de nouvelles espèces en forêt soumise, article 9, ainsi que le brûlage dirigé, article 10 ; et, enfin, de permettre comme motif de refus d'une autorisation de défrichement la protection contre l'incendie.

Le Sénat, outre des améliorations rédactionnelles, a apporté au projet de loi les principales modifications suivantes :

Il a tout d'abord, à l'article 1er, défini plus étroitement la notion de débroussaillement afin de limiter la suppression des végétaux et sujets d'essences forestières ou autres au cas de méconnaissance des règles de gestion forestière ;

Il a ensuite, à l'article 5 étendu, l'obligation de débroussailler aux terrains compris dans les plans de zones sensibles et, sur décision du maire, aux fonds voisins des forêts sur une profondeur de cinquante mètres ;

Il a, à l'article 10 renforcé, l'information des propriétaires dans le cadre de l'article 7 et l'a prévue pour la mise en œuvre du brûlage dirigé ;

Il a enfin prévu un rapport annuel retraçant l'ensemble des moyens consacrés à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêt, ainsi qu'à la reconstitution des espaces incendiés.

Je me suis efforcée, sans remettre en cause les apports du Sénat, de donner le plus de souplesse possible au dispositif afin d'en permettre une meilleure adaptation aux situations locales.

J'ai tout d'abord souhaité clarifier la notion de débroussaillement en retenant l'objectif de lutte contre la propagation des incendies.

S'agissant de l'obligation de débroussailler les terrains compris dans les plans de zones sensibles, j'ai préféré ne pas en faire une obligation absolue, mais seulement une faculté pour le maire.

J'estime en revanche que la possibilité reconnue aux maires d'imposer le débroussaillement des terrains à la périphérie des bois ne va pas dans le sens du maintien d'une activité agricole dans les massifs forestiers et que cette mesure se heurterait aux difficultés d'application. J'en propose par conséquent la suppression.

A l'article 8, outre des améliorations rédactionnelles, j'ai souhaité permettre de déclarer d'utilité publique les travaux d'aménagement qui contribuent au cloisonnement des massifs par une utilisation agricole des sols et prévoir dans ce cas que l'acte déclaratif doit préciser les terrains pouvant faire l'objet de tels travaux.

Après l'article 8, nous avons précisé les règles de participation au financement des travaux déclarés d'utilité publique.

Je me suis enfin interrogée sur l'intérêt du rapport annuel prévu à l'article 12 dont je vous proposerai la suppression.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermaz, *ministre de l'agriculture et de la forêt.* Monsieur le président, madame le rapporteur, mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est proposé aujourd'hui vise à nous armer davantage contre ces incendies qui sont redoutables, notamment en zone méditerranéenne.

Le bilan de l'été 1991 a été moins tragique que celui des années précédentes. Dix mille hectares ont encore pourtant brûlé, ce qui est considérable. Les grands incendies des années 1989 et 1990, rappellons-le, avaient parcouru de 50 à 60 000 hectares. Nous devons donc faire preuve de plus de vigilance. Nous avons à mettre en œuvre une politique fores-

tière dont la vocation première sera de prévenir de telles catastrophes dans les zones sensibles. Ce projet de loi retient les priorités suivantes :

Rendre la forêt, de par ses essences et sa contexture, moins combustible ; faciliter la surveillance, l'accès et la sécurité des secours, ainsi que l'approvisionnement en eau pour la lutte contre les incendies.

Comme cela a été souvent mis en évidence, le débroussaillement, dans certaines zones sensibles stratégiques, représente une des actions parmi les plus efficaces pour protéger la forêt contre les risques d'incendie.

La politique de prévention passe également par la réalisation de travaux d'aménagement et de cloisonnement des massifs où les dangers sont les plus sensibles. La mise en place de coupures agricoles et pastorales est un des meilleurs moyens de lutter contre la propagation des grands feux.

Les lois du 4 décembre 1985, du 22 juillet 1987 et du 23 janvier 1990 ont déjà sensiblement amélioré l'arsenal juridique dont nous disposons. Elles figurent dans le code forestier.

Mais, après ce que nous avons vécu en 1989 et en 1990, nous avons pu mesurer les limites de l'efficacité de la lutte contre les feux de forêt, en dépit de l'augmentation importante des moyens mis en œuvre. Il faut donc aller plus loin. Les adaptations sont indispensables. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui quatre orientations nouvelles qui, tout en confortant les efforts déjà entrepris, vont plus loin.

Il s'agit, premièrement, de préciser la notion même de débroussaillement ; deuxièmement, de renforcer les servitudes de passage des voies de défense des forêts contre l'incendie et les obligations de débroussaillement ; troisièmement, de faciliter l'établissement et l'entretien des périmètres de travaux de protection et de reconstitution forestière ; quatrièmement, enfin, de permettre de refuser une autorisation de défrichement lorsque le maintien de l'affectation forestière des sols est nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens, notamment dans les zones exposées aux risques d'incendie de forêt. L'article 11 ajoute ce cas à la liste des motifs légaux de refus d'autorisation de défrichement.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les différentes précisions que je souhaitais vous apporter à propos du présent projet de loi.

Vous avez rédigé des amendements afin d'améliorer le texte proposé par le Gouvernement et amendé par le Sénat. Je vous en remercie. J'ai d'ailleurs l'intention de les accueillir favorablement.

Certains d'entre eux visent tout simplement à préciser le texte afin d'accroître l'efficacité des mesures proposées et de supprimer, dès le départ, des sources potentielles de contentieux.

En revanche, je souhaite marquer l'intérêt tout particulier de certaines propositions de votre commission dont l'importance ou la nouveauté représente un réel enrichissement du présent projet de loi.

Tout d'abord, comme vous le savez, il s'agit d'introduire dans le code forestier une définition complète et précise du débroussaillement, opération essentielle de la prévention des incendies de forêt. Revenant sur les modifications introduites par le Sénat, qui assimile le débroussaillement à une opération de gestion forestière normale, l'amendement n° 1 fait avant tout référence à l'objectif prioritaire du débroussaillement qui consiste à limiter la propagation du feu et conduit à des interventions qui ne relèvent pas d'une gestion forestière normale. Si vous l'adoptez, on retrouvera la finalité première de ce projet de loi.

Ensuite, pour faire face à l'importance des incendies, à leur fréquence, à leur gravité, à leurs conséquences pour la sécurité publique, des aménagements spéciaux s'avèrent nécessaires dans certains massifs. C'est le cas de la création des coupures agricoles et pastorales qui réalisent un cloisonnement des massifs et constituent ainsi un obstacle à la propagation des grands incendies. Afin de faciliter la création de telles coupures, les amendements nos 6 et 7 visent la simplification du régime de la déclaration d'utilité publique.

Enfin, un amendement du Gouvernement vient conforter cette dernière proposition de la commission. Il vise à donner au maître d'ouvrage d'une opération déclarée d'utilité publique, telle que la création de coupures agricoles, la possibilité, s'il l'estime opportun, de faire participer à leur financement ceux qui y trouvent un intérêt.

Je vous demanderai donc de bien vouloir, le moment venu, examiner favorablement cet amendement.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Hubert Falco.

M. Hubert Falco. Monsieur le ministre, vous avez expliqué que votre politique en matière de prévention contre les incendies de forêt s'articulait autour de trois volets : rendre la forêt moins combustible, améliorer la surveillance, faciliter l'accès et la sécurité des secours.

En tant que président du service départemental d'incendie du Var, je ne peux qu'approuver ces objectifs tout en regrettant un manque d'ambition dans leur réalisation et une pénurie de moyens.

Espérons que, sous les effets conjugués de la vague écologiste, des élections législatives proches et d'un Premier ministre qui devrait pouvoir se donner les moyens de sa politique, nos forêts bénéficieront d'une attention redoublée et de moyens supplémentaires.

Je rappellerai simplement, après vous, monsieur le ministre, que près de 10 000 hectares ont encore brûlé l'été dernier. Ils s'ajoutent aux sinistres chiffres de 80 000 hectares en 1989 et 60 000 en 1990. Durant ces trois dernières années, 40 000 hectares ont été détruits dans le seul département du Var. Je dois vous avouer, monsieur le ministre, que nous voyons chaque été arriver avec une certaine angoisse.

Le département du Var est le deuxième département forestier de France après les Landes.

Par sa position géographique, ses conditions climatiques, la constitution de ses forêts, il est celui où la probabilité de feux de forêts, et notamment de grands feux, est la plus importante.

Par sa fréquentation touristique – 815 000 résidents habituels, mais plus de 2 millions de résidents pendant la saison estivale – la protection de ses espaces boisés n'est pas seulement une affaire locale, mais doit être prise en compte à l'échelon national.

Tout incendie signifie un véritable désastre écologique. Le feu engendre le vide biologique. Les sols sont ravagés et la faune qui n'est pas détruite est contrainte d'abandonner ce désert.

Malgré les efforts fournis pour replanter les paysages détruits, la vie végétale et animale reste appauvrie pour de très nombreuses années. C'est la raison pour laquelle la prévention doit être la priorité et nous ne pouvons que saluer toute initiative en ce sens.

Les efforts entrepris pour lutter contre les incendies et pour sensibiliser l'opinion à ce problème sont encourageants.

Reste, monsieur le ministre, que les moyens consacrés sont encore insuffisants et demeurent largement le fait des collectivités locales. Nous nous sommes réjouis lorsque le Gouvernement, après plusieurs années d'hésitation, a annoncé l'achat de douze Canadair. Reste qu'il faudra attendre 1996 pour disposer de l'ensemble de ces appareils.

Je regrette que vos actions soient trop souvent à l'image de cet exemple : un effet d'annonce maximum pour un coût minimum. Le résultat est toujours d'une efficacité limitée.

En attendant 1996, nous devons faire face et pratiquement seuls. Prenons l'exemple du Var que je connais fort bien. A l'opération pilote, réalisée en 1987 par l'Etat, de mettre à disposition deux hélicoptères bombardiers d'eau de type Bell 205, nous avons répondu par la location en 1988 et 1989 de deux Bell 205 supplémentaires.

Confiants dans l'affirmation de la direction de la sécurité civile que toute location d'hélicoptères bombardiers d'eau supplémentaire serait accompagnée d'un effort identique de la part de l'Etat, nous avons loué, à partir de 1990 un troisième Bell 205 et un Ecureuil.

L'effort d'accompagnement promis par l'Etat ne s'est, hélas ! pas concrétisé. Bien au contraire. Un désengagement total de l'Etat nous a été signifié pour l'année 1992.

On peut s'interroger sur la cohérence d'une telle décision alors que seuls les hélicoptères bombardiers d'eau permettent de s'attaquer aux feux dans les dix minutes suivant leur éclosion, le relief rendant la chose impossible aux moyens terrestres.

Depuis plus de vingt-cinq ans, un hélicoptère de commandement Alouette III du groupement hélicoptère de la sécurité civile est mis à notre disposition. Nous avons spécialement

construit à cet effet une hélistation au plus près du C.O.D.I.S. Cet indispensable moyen de commandement devrait être mis à disposition à partir du 1er juillet. L'Etat va-t-il revenir une fois de plus sur sa promesse ? On peut s'interroger.

S'agissant des avions, le département loue quatre avions de surveillance pour détecter précocement les feux. C'est un effort important. Après forte insistance, nous avons obtenu que deux Tracker ou deux Canadair soient basés sur la B.A.N. de Hyères pour les jours à haut risque.

En 1992, il n'en sera plus de même et nous devrons mettre en place des crédits supplémentaires pour fournir le personnel nécessaire qui nous fera défaut par ailleurs. Peut-on considérer que ce soit une avancée ou doit-on constater, monsieur le ministre, là encore, que l'Etat « abandonne » le département ?

Les renforts terrestres, parlons-en :

Une excellente initiative avait permis la mise à disposition de colonnes de renforts préventives pendant l'été.

Nous avons tout naturellement accompagné cet effort rationnel de l'Etat par une formation répétée, organisée, de ces hommes de bonne volonté qui se trouvaient confrontés à des situations dangereuses et inhabituelles pour eux. Cet effort commençait à porter ses fruits.

En 1992, ces colonnes préventives sont supprimées. Est-ce cohérent avec votre volonté d'améliorer la prévention ? Est-il rationnel de ruiner des efforts entrepris depuis de nombreuses années ?

Venons-en aux moyens préventifs terrestres :

Plus de 1 100 hommes patrouillent, guettent en des points stratégiques du département, pendant plus de trois mois chaque été. Cela coûte cher. Les collectivités locales y consacrent toujours plus de crédits. Pourquoi l'Etat ne veut-il pas considérer qu'il s'agit là d'une action de protection du patrimoine national ? Alors que nos frontières s'ouvrent sur l'Europe, est-il logique de laisser se dégrader la zone méditerranéenne dont la beauté est un argument touristique – et donc économique – de poids dont la France bénéficie ?

Je ferme cette longue mais nécessaire parenthèse.

Au chapitre des actions préventives, on nous propose aujourd'hui d'améliorer et de renforcer le débroussaillement, l'élagage, le brûlage contrôlé, le pâturage en forêt et le cloisonnement des massifs. Au fond, rien de nouveau. Ces méthodes sont déjà employées avec plus ou moins de rigueur, donc d'efficacité.

Sur tous ces points, ce texte propose des aménagements techniques auxquels nous ne pouvons qu'adhérer.

J'ajoute que le Sénat a apporté certaines améliorations de bon sens, notamment en matière d'information des propriétaires, auxquels de lourdes contraintes sont imposées.

Je regrette un peu que la commission ait finalement adopté certaines positions en retrait par rapport à celles de la Haute Assemblée, par exemple en retirant la possibilité aux maires d'imposer le débroussaillement des terrains situés en périphérie des bois.

Il me semble en effet qu'un maire est à même d'apprécier les risques d'incendie en fonction de l'état de sa commune.

Je ne souhaite pas m'étendre sur ce dispositif qui se limite à un toilettage du code forestier. C'est d'ailleurs ce qui m'incite à faire preuve d'une certaine réserve.

Sur le terrain, on constate avec regret que les nombreuses et récentes interventions du législateur tendant à améliorer les dispositions relatives à la prévention des incendies n'ont malheureusement été suivies que de peu d'effet. Il est louable de traduire de bonnes intentions dans des lois. Encore faut-il que ces dernières soient effectivement appliquées. Or, en matière de prévention des incendies, nous sommes hélas ! loin du compte. En effet, chacun sait que les dispositions relatives au débroussaillement sont largement inappliquées. Je suis maire d'une commune rurale forestière et je constate chaque jour les inconvénients d'un tel état de fait.

Je crains que la précision de la notion de débroussaillement et l'extension des obligations s'y rapportant ne changent rien à ce constat. J'espère toutefois me tromper.

Vous renvoyez aux maires la responsabilité de faire exécuter d'office les travaux. Mais en ont-ils les moyens ?

De même, les propriétaires ont-ils les moyens de financer des opérations de débroussaillement répétées, fort coûteuses ?

M. Jean-Michel Couve. Certainement pas !

M. Hubert Falco. La valeur des terrains n'est pas toujours en rapport avec le coût de leur entretien. Je rappelle simplement qu'un pare-feu doit être régulièrement entretenu. Au bout de trois ans, vous le savez, tout est à refaire. Il s'agit d'une tâche lourde et coûteuse pour les propriétaires comme pour les maires et les collectivités locales. Aussi nous heurtons-nous à des problèmes financiers que je vais rapidement illustrer.

Le département du Var – pardonnez-moi de le prendre toujours en exemple, mais c'est le deuxième département forestier de France – a créé, en 1990, trois unités de génie forestier regroupant chacune vingt-cinq sapeurs forestiers. Ces hommes ont une double mission : réaliser et entretenir des pare-feu ; assurer la surveillance des forêts en période estivale. Ces opérations sont financées par le conseil général et par l'Etat, mais la participation de ce dernier décroît au fil des ans.

Compte tenu de l'étendue de la tâche, il faudrait créer dans notre département deux unités supplémentaires, les unités actuelles ayant montré leur efficacité. Seulement l'Etat ne suit plus. Je me demande, compte tenu des obligations nouvelles que ce projet de loi va imposer, comment nous pourrons continuer. D'où nos réserves sur l'application effective de ces nouvelles dispositions.

Un autre volet de votre projet, monsieur le ministre, concerne la mise en valeur agricole et pastorale de la forêt.

L'extension du pâturage aux forêts domaniales et à de nouvelles espèces animales, notamment aux caprins, est une bonne mesure, réclamée de longue date. Cette solution n'est toutefois pas la panacée.

L'agriculture est un élément essentiel de tout dispositif de prévention. Malheureusement cela est un peu trop oublié. Lors d'une communication au Conseil des ministres au mois de juin dernier, vous aviez évoqué la nécessité de créer des « coupures agricoles » à l'intérieur des zones forestières. Cela constitue en effet un moyen de prévention qu'il me paraît essentiel de privilégier.

Nous en avons fait l'expérience dans le Var, sans que l'Etat nous ait facilité la tâche. En cloisonnant la forêt, en liaison avec les plans de débroussaillement des communes ou des SIVOM, l'agriculture permet de faire revivre la forêt, de réintroduire l'homme et l'animal dans ce milieu. Ces parcelles entretenues constituent en outre d'excellents pare-feu. Or les agriculteurs se heurtent à une administration tatillonne, qui refuse systématiquement les demandes d'autorisation de défrichement.

Je constate à regret que votre projet va dans le même sens. Loin de vouloir intégrer l'agriculture comme facteur de préservation de l'espace forestier, vous usez de ce même motif pour réduire un peu plus encore le nombre des autorisations de défrichement.

Je crains que vous ne fassiez fausse route. L'agriculture peut jouer un rôle essentiel dans la préservation de l'espace forestier. Il est dommage que vous ne lui donniez pas vraiment sa place.

Au lieu de limiter un peu plus encore le défrichement, j'aurais préféré que des dispositions soient prises pour contrôler la construction d'habitations aux abords des massifs sensibles.

En effet, lorsqu'un incendie se déclare, les sapeurs-pompiers ne peuvent être présents sur tous les fronts. Ils privilégient, bien entendu – cela est heureux –, la sécurité des personnes et des biens et laissent la forêt brûler.

Or se créent de plus en plus de lotissements en périphérie des communes, donc près des espaces boisés. Ils constituent autant de zones à haut risque. Il conviendrait de veiller fermement à ce que les lotissements soient protégés par une zone débroussaillée de cent mètres et d'imposer dans leur cahier des charges l'entretien régulier de ces zones.

Telles sont, monsieur le ministre, les réserves que je voulais exprimer. Ce projet de loi ne comporte rien de choquant, mais je crains qu'il n'atteigne pas son objectif d'améliorer l'application des obligations de débroussaillement.

Enfin, nous regrettons l'insuffisance des dispositions proposées pour améliorer la prévention et déplorons le désengagement de l'Etat sur le terrain pour lutter contre les incendies, même si ce n'est pas tout à fait le sujet du jour.

Pour ces raisons, monsieur le ministre, le groupe U.D.F. ne votera pas ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Georges Colin.

M. Georges Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré un effort législatif important, 50 000 hectares en moyenne sont encore ravagés chaque année par le feu. C'est la preuve qu'aux lois de 1985, 1987, 1990, 1991, il fallait ajouter un volet organisant la prévention. Puisque 80 p. 100 des incendies prennent naissance en bordure forestière, dans la végétation broussailleuse de garrigue et de maquis, il faut favoriser la pratique du débroussaillement.

Pour limiter la contestation judiciaire, le projet de loi et les travaux des deux assemblées visent à définir avec précision le débroussaillement. Cela était une nécessité. Ce texte complète également les servitudes de passage et les obligations de débroussaillement. Il simplifie la déclaration d'utilité publique. Il autorise le pâturage et le brûlage dirigé sur les espaces débroussaillés afin de permettre leur entretien.

Il s'agit donc d'un texte utile pour la sauvegarde de la forêt, d'une étape supplémentaire dans l'arsenal législatif au service des espaces forestiers que nous approuvons et que notre groupe votera.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Couve.

M. Jean-Michel Couve. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les conditions actuelles de grande sécheresse et à quelques semaines de la reprise prévisible des incendies, on aurait pu se féliciter de l'inscription à l'ordre du jour de notre assemblée d'un texte dont l'objectif est d'améliorer les conditions du débroussaillement dans nos forêts, donc de contribuer à renforcer leur protection.

Nonosbtant les éléments positifs de ce texte qui a forcément vocation nationale, j'orienterai mon propos plus particulièrement sur la forêt méditerranéenne, et vous ferai part à son sujet, de quelques remarques et propositions.

Je suis moi aussi député du Var, département caractéristique, plus particulièrement de la circonscription qui a été la plus durement touchée en 1990. Au cours de cette année le tiers du massif des Maures – soit presque 30 000 hectares – a été en quelques heures réduit en cendres, entre les mois de juin et septembre. Surtout cette année-là, nous avons déploré, dans ce département, le décès, dans des conditions atroces, de cinq jeunes hommes œuvrant au service de la lutte contre l'incendie, et je ne compte pas les trop nombreux blessés.

Des faits aussi dramatiques, susceptibles de se reproduire chaque année, méritent, pour le moins, une attention particulière et certainement davantage d'intérêt que n'en a exprimé le précédent ministre de l'environnement, Brice Lalonde, lorsque, dans son plan national pour l'environnement, présenté à notre assemblée en octobre 1990, il a oublié de faire référence aux forêts méditerranéennes.

Comment ne pas regretter aussi que, en 1984, le Gouvernement ait refusé la proposition de mise en œuvre du pâturage caprin dans les forêts, mesure que vous nous proposez aujourd'hui, huit ans après ?

Comment ne pas souligner aussi, pour les réprouver, les transferts incessants de charges de l'Etat vers les collectivités locales, sur lesquels a insisté mon collègue Hubert Falco, ainsi que les retards de plusieurs années, lourds de conséquences, dans l'acquisition des nouveaux Canadair qui nous feront encore bien défaut cet été.

Pour en revenir au texte, je remarque aussi que les mesures qu'il prévoit vont à nouveau mettre à contribution les propriétaires forestiers, qui possèdent presque 80 p. 100 des surfaces boisées dans notre région du Midi. Or ils ne tirent de leurs forêts pratiquement aucune rentabilité, aucun bénéfice et ils consentent déjà de gros efforts pour conserver leur patrimoine, avec l'inquiétude permanente et quotidienne de la survenue de l'incendie.

Pourront-ils assumer ces nouvelles charges ? J'en doute.

De plus, je constate que, depuis plusieurs décennies, la législation et la réglementation en la matière évoluent pratiquement sans arrêt. Rares sont les années où le Parlement n'est pas amené à légiférer et le Gouvernement à réglementer. Serait-ce pour adapter de meilleures dispositions à une situation qui évoluerait ? Non, puisque le problème tel qu'il se présente aujourd'hui est le même que celui auquel nous sommes confrontés depuis bien longtemps.

La situation restant pratiquement identique, cette accumulation de textes est la démonstration même de l'insuffisance chronique de la politique poursuivie en matière de protection des forêts. Je pense que cela tient à une mauvaise interprétation des conditions et des causes des incendies.

Je m'explique.

A la fin du siècle dernier, pour ne prendre que l'exemple du département du Var – mais il peut certainement être étendu à l'ensemble de la forêt méditerranéenne – les espaces forestiers représentaient environ 110 000 hectares. Ils en couvrent aujourd'hui plus de 400 000, soit quatre fois plus. Cette extension des espaces dits forestiers est simplement la conséquence de la déprise des terres agricoles. L'ensemble des multiples activités sylvo-agro-pastorales qui occupaient ces territoires jusqu'après la dernière guerre, permettaient à l'homme d'y vivre, d'en vivre, ce qui l'incitait à les aménager et à les entretenir.

Ces diverses économies ayant peu à peu disparu, ces terres ont été abandonnées, et elles se sont transformées en une forêt extensive, constituée en grande partie de maquis et de broussailles, facteurs essentiels de propagation des incendies. C'est sans doute contre ce type d'extension qu'il faut faire porter tous nos efforts, mais je crains que notre législation et notre réglementation, de plus en plus riches d'interdits, de servitudes et de contraintes pour l'homme, ne répondent pas à cette nécessité.

On ne peut que féliciter et remercier nos sapeurs-pompiers qui, dans des conditions extraordinairement difficiles et dangereuses, luttent contre ce fléau. On ne peut que recommander de mettre toujours davantage de moyens à leur disposition. Mais arriverons-nous à le juguler, si l'on ne veut admettre que la solution d'avenir consiste tout simplement à rendre nos forêts méditerranéennes moins combustibles ? Vous l'avez indiqué vous-même, monsieur le ministre.

Depuis quelques années, cette idée fait son chemin, et les propriétaires forestiers la défendent depuis toujours. Il faut aménager nos forêts pour permettre des conditions de sécurité suffisantes afin que l'homme puisse à nouveau s'y installer, les mettre en valeur, en tirer profit et participer à leur entretien.

A ce point de mon intervention, je voudrais faire référence à des dispositions législatives et réglementaires adoptées à propos d'un espace lui aussi très sensible, qui mérite également une grande protection, mais qui connaît aujourd'hui, à l'inverse de nos forêts, un réel développement ; je veux parler de notre littoral.

La loi du 3 janvier 1986, dite « loi littoral », est un texte encore jeune. Si l'on en connaît aujourd'hui quelques effets pervers, qui ne manqueront pas, je l'espère, d'être rapidement corrigés, il s'agit d'une loi qui a eu la louable ambition d'aborder et de traiter l'ensemble des données concernant nos côtes et de les intégrer dans un texte cohérent.

De la même façon, je propose, monsieur le ministre, que soit mise en œuvre, le plus rapidement possible, une loi cadre sur la forêt – la loi forêt – révisant l'ensemble des dispositions actuellement en vigueur – et Dieu sait si elles sont nombreuses ! – et prenant véritablement en compte les causes profondes que je viens d'exposer, lesquelles sont à l'origine même de la répétition et de la propagation des incendies.

Ce texte pourrait, comme cela a été réalisé pour le littoral, intégrer un schéma de mise en valeur de la forêt, incluant les mesures à prendre en ce qui concerne aussi bien la prévention, les interventions sur les feux naissants et la lutte contre les incendies constitués, que les opérations de reconstitution de la forêt détruite.

Dans ce cadre-là, pourraient être définis à la fois le rôle de l'Etat, les compétences des élus et des collectivités, les conditions d'exercice des professionnels de la lutte et de la prévention, et la participation des propriétaires forestiers.

Cette réflexion d'ensemble pourrait également permettre d'intégrer cette donnée essentielle selon laquelle nos forêts ne devraient pas être considérées comme un espace univoque, répondant dans sa totalité aux mêmes normes. Il faudrait admettre le principe de leur cloisonnement en faisant la part de ce qui doit revenir aux bois de production, à la forêt environnementale, aux activités sylvicoles, agricoles et pastorales, aux aménagements de protection – retenues collinaires, pistes, pare-feux, etc. – et enfin – pourquoi pas ? – à terme, lorsqu'elles seront mieux protégées, à ce qui pourrait devenir des sites touristiques forestiers.

Voilà ce qui me paraîtrait souhaitable de mettre en œuvre dans les délais les plus brefs, car il nous faudra des années pour réaliser un tel programme, seul de nature à inverser le cours des dramatiques événements que nous risquons, malheureusement, de connaître à nouveau, dans les semaines qui viennent.

Il faut avoir vécu ces heures terribles avec nos sapeurs-pompiers et forestiers dans la fournaise, les jours et les nuits de mistral, dans l'opacité étouffante, aux abords de flammes de trente mètres de haut, lorsque le vent tourbillonnant allume des brasiers tout autour de vous, pour constater leur courage exemplaire et bien comprendre les risques qu'ils courent. Je vous engage, monsieur le ministre, à venir nous visiter à ces moments-là, sur le front du feu.

Il faut avoir vu, lorsque l'incendie est passé, le triste spectacle que donnent 26 000 hectares dévastés, comme cela fut le cas dans ma circonscription en 1990. Cela représente deux fois la surface de Paris, beaucoup plus que la forêt de Fontainebleau qui ne couvre que 17 000 hectares.

Il faut avoir constaté que ces forêts, avant même d'avoir eu le temps de se reconstituer, sont à nouveau frappées par des incendies qui viennent stopper la croissance des arbres.

Il faut vivre tout cela au quotidien pour prendre conscience du fait qu'il s'agit de la catastrophe écologique – au sens littéral du terme car elle touche directement et l'homme et son environnement – la plus répétitive et la plus grave que connaît chaque année notre pays. Fait exceptionnel, cette répétition est complètement prévisible. Qui ne sait, dans cet hémicycle, que nous nous retrouverons dans quelques semaines face au même drame, aux mêmes conditions de déclenchement, de propagation, aux mêmes conséquences désastreuses ?

Doit-on accepter cette répétition comme une fatalité ? Allons-nous longtemps encore nous contenter de mesures insuffisantes ? Allons-nous, dans les dix à quinze années qui viennent, laisser sacrifier, sans réagir, une des plus belles parties de notre environnement national et le cadre de vie séculaire des populations du Midi ?

Il se trouve, monsieur le ministre, que la Communauté économique européenne a pris conscience de la gravité de la situation. Dans une proposition de règlement du Conseil, relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies en date du 12 novembre 1991, il est prévu que la Communauté doit renforcer sa contribution aux efforts entrepris par les Etats membres pour améliorer la protection des forêts ; que cette contribution doit être concentrée sur les zones à hauts risques que sont la Corse, le Languedoc-Roussillon, la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, l'Ardèche et la Drôme ; et que, sur la base de plans de protection des forêts élaborés par les Etats membres, la Communauté pourrait participer financièrement, jusqu'à 50 p. 100 des dépenses.

Nous avons là, plus que jamais, l'opportunité de mettre en œuvre notre plan national par le moyen du schéma de mise en valeur de la forêt, que je vous proposais tout à l'heure.

J'espère que nous ne manquerons pas cette occasion de nous inscrire efficacement et à brève échéance dans le cadre de ces nouvelles dispositions communautaires susceptibles d'être assorties d'un soutien financier important pour ce qui peut être demain notre nouvelle politique de protection de nos forêts.

Vous ayant fait part de mon attente et de mes préoccupations, vous comprendrez, monsieur le ministre, que je considère le texte que vous nous présentez comme insuffisant. S'il va dans la bonne direction, il ne prend pas exactement la bonne voie et ne suffira pas, hélas ! à nous épargner cette année encore. Aussi, mes collègues du groupe R.P.R. et moi-même ne pourrons que nous abstenir dans l'attente de la mise en œuvre d'une politique de reconquête de la forêt par l'homme, servie par un élan de solidarité nationale, sans lesquels nous risquerions fort d'être mis en cause demain par nos enfants pour défaut d'assistance à forêt en danger.

M. le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Monsieur le ministre, nous ne nous opposerons pas à l'adoption de ce texte, mais nous avons plusieurs observations à formuler.

Tout d'abord, nous ne voulons pas considérer comme une fatalité les feux de forêt. Après les années de sécheresse que nous venons de connaître et que nous connaissons encore, nous assistons à une recrudescence des incendies, tout particulièrement dans la région provençale, fortement représentée sur ces bancs ce soir.

Dans les régions où la forêt constitue un élément fondamental d'équilibre écologique et humain, sa destruction par le feu a, vous le savez bien, des conséquences d'une incalculable gravité. Elle se traduit souvent par une érosion privant ces zones de toute végétation. La faune et la flore sont ainsi détruites. L'environnement naturel est alors, pour de longues années et parfois définitivement, compromis.

Dans ce combat, trois batailles sont à mener : celle qui nous intéresse ce soir, monsieur le ministre, a trait à la prévention ; la deuxième à la lutte directe lors des incendies et la troisième à la reconquête des zones sinistrées.

Dans la lutte contre le feu, la mobilisation de tous les personnels engagés, qu'il s'agisse des gardes forestiers, des sapeurs-pompiers, des gendarmes, des militaires, des membres des comités des feux de forêt, constitue un atout incontestable et nous devons ici rendre hommage à tous ces personnels. Cette capacité de combativité doit aussi être renforcée en moyens matériels et mes collègues Falco et Couve ont excellemment rappelé l'achat des douze Canadair nouveau modèle qui, hélas ! ne commenceront à être livrés qu'à partir de 1993,...

M. Christian Estrosi. De 1995 !

M. Christian Kert. ... au risque, monsieur le ministre, d'avoir deux années très difficiles à passer.

M. Jean Tardito. Absolument !

M. Christian Kert. En outre, l'Etat s'est désengagé dans le budget de 1992 de la sécurité civile à hauteur de 20 millions de francs sur la location des hélicoptères bombardiers d'eau qui, depuis 1987, effectuent dans la chaîne d'organisation des secours un travail particulièrement efficace. L'engagement pris par l'Etat en 1987 n'est donc plus tenu et une véritable inquiétude s'installe pour cet été du fait d'un déficit pluviométrique particulièrement catastrophique.

Je tenais à évoquer ce problème, monsieur le ministre, bien qu'il ne s'inscrive pas directement dans ce débat. Mais il doit être résolu dans les deux prochains mois. Et, vous le savez bien, vous êtes partie prenante dans ce dossier, puisque le Conservatoire de la forêt méditerranéenne, qui relève du ministère de l'agriculture, participait à ce financement.

La reconquête des zones sinistrées constitue également une pièce importante du combat contre les incendies de forêt. Les paysages lunaires que laissent derrière eux ces feux sont bouleversants, tant pour l'homme que pour la nature. Il est donc nécessaire d'organiser le nettoyage des espaces détruits et de financer leur reboisement. Les différentes aides attribuées sont insuffisantes et ne concernent qu'une partie des forêts détruites. C'est pourquoi j'ai déposé, il y a quelques mois, une proposition de loi qui prévoit que l'Etat assure le déblaiement et le reboisement des espaces boisés détruits à hauteur de 70 p. 100 des dépenses engagées, quel que soit le propriétaire et quelle que soit l'ampleur de l'incendie. D'autres élus ont bien voulu s'intéresser à ce problème. Je crois qu'il sera, sur ce point aussi, nécessaire de veiller à aboutir rapidement.

Aujourd'hui, se confirme – et le texte proposé le fait en partie – que la prévention doit être une donnée essentielle de la lutte contre les incendies de forêt. Il faut combattre l'imprévoyance des uns, l'imprudence des autres et, malheureusement, le vandalisme de quelques-uns. Seule la prévention peut contenir, dans les limites du tolérable, ce que l'on peut comparer, chaque fois, à un désastre écologique.

Le débroussaillement et la gestion des espaces sensibles sont ici nos meilleures armes. C'est pourquoi nous ne pouvons que soutenir les mesures qui vont dans le sens d'une diminution du potentiel calorifique. Le débroussaillement est une nécessité à laquelle tout le monde souscrit. Sa définition, à l'article 1er du projet de loi, et qui ne figurait pas auparavant dans le code forestier, permet de préciser la nature et l'ampleur des travaux que constitue le débroussaillement et d'éviter les contestations ultérieures.

Outre la destruction des broussailles et des bois morts, le débroussaillement s'étend à la suppression des végétaux d'essences forestières dont la densité excessive risque de favoriser les incendies. Il s'agit principalement de réduire la masse de matériaux combustibles risquant de favoriser l'expansion des

incendies. A ce débroussaillement des espaces à risque, qui pour être efficace doit être régulier et continu, s'ajoutent de nouvelles servitudes et obligations : l'emprise des servitudes de passage pour les voies d'accès et d'aménagement est portée de quatre à six mètres afin de faciliter l'intervention des pompiers et d'augmenter leur sécurité. Pour les mêmes raisons, les abords des voies privées donnant accès aux installations en forêt devront être débroussaillés sur une largeur de dix mètres de part et d'autre.

La dernière satisfaction qu'offre ce texte est la reconnaissance, comme moyen de débroussaillement, du pâturage des espèces caprines en forêt soumise et le brûlage dirigé, nouvelle approche de l'« écobuage » des anciens. Cette pratique consiste, pendant les mois d'hiver, à réduire la biomasse combustible en détruisant par le feu les végétaux herbacés, secs et ligneux, tout en préservant la futaie. Cette méthode avait pratiquement disparu avec l'exode rural et avec l'interdiction du feu pour assurer la prévention des incendies ; elle doit cependant être utilisée avec précaution sans pour autant rester à un stade expérimental.

Mais comment seront appliquées ces différentes mesures acceptées par tous, semble-t-il, au cours de cette discussion ?

Les dispositions relatives au débroussaillement ont toujours été mal appliquées et l'on peut redouter qu'elles ne le restent. Il est à craindre qu'une fois de plus cette nouvelle réglementation soit insuffisamment respectée. Les sanctions pour inexécution me paraissant peu lourdes et l'exécution d'office peu pratiquée.

J'avais d'ailleurs, à ce sujet, posé une question écrite - la réponse que j'ai obtenue ne m'a guère donné satisfaction - et je regrette que l'on n'ait pas profité de ce texte pour mettre en place un système répressif, plus à même d'inciter les propriétaires des espaces forestiers à se conformer aux nouvelles obligations de débroussaillement.

De plus, le coût élevé du débroussaillement rend son utilisation systématique prohibitive. Actuellement, il faut compter entre 10 000 et 30 000 francs l'hectare. Je regrette qu'aucune incitation fiscale ne soit prévue, aidant les propriétaires à financer ces opérations conformes à l'intérêt général. Et c'est volontiers que je voterai l'amendement que déposera notre ami Christian Estrosi et qui va dans ce sens.

Dans le même esprit, j'envisage de déposer une nouvelle proposition de loi qui tendrait à défiscaliser les taxes sur les piscines pour les propriétaires qui acceptent de financer des aménagements de prévention contre les incendies de forêt, aménagements qui consistent notamment et souvent à poser des dispositifs d'aspersion d'hectares sous pinède. Les réserves d'eau que constituent les piscines sont des réservoirs quasi naturels pour de telles opérations préventives. Pourquoi ne pas aider les propriétaires à cet effort par une incitation fiscale ?

Ces difficultés d'application vont aussi s'accentuer avec la déprise de nos espaces agricoles et forestiers. C'est là - et nous devons y être très attentifs - que réside l'une des principales explications de la multiplication des feux de forêt. Nos campagnes se vident et ne sont plus entretenues. L'aménagement du territoire, auquel nous sommes ici tous très attachés, monsieur le ministre, mes chers collègues, doit tendre vers une politique d'aménagement de l'espace rural. Ces espaces doivent être revitalisés humainement et économiquement. En autorisant le pâturage des espèces caprines en forêt soumise, on permet aux exploitants agricoles de profiter de nouvelles terres, de maintenir une activité économique et d'éviter la disparition des exploitations dans les zones difficiles.

Ces mesures très spécifiques doivent se multiplier, car avec l'extension des friches agricoles, d'autres régions, comme le Massif central, la Bretagne, deviennent des zones à risques, alors que, auparavant, elle semblaient être protégées des incendies de forêt de grande ampleur.

Il nous reste donc ensemble, monsieur le ministre, encore beaucoup à faire. C'est pourquoi nous souhaitons, comme le Sénat l'a proposé, que la représentation nationale soit tenue informée, dans un rapport présenté dans un délai de trois ans, de l'ensemble des moyens consacrés à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêt. Notre forêt a déjà trop souffert. Protégeons-la ensemble et retrouvons la forêt enchantée de nos contes d'enfants ou la forêt cathédrale de Jean Giono et de Maurice Genevoix. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, monsieur le ministre, ce projet, qui a été discuté en première lecture au Sénat au début de novembre 1991, vient enfin devant notre assemblée. Je dis « enfin » car ce projet contient des dispositions qui amélioreront incontestablement les actions préventives contre les incendies qui frappent les espaces forestiers et ruraux. Mais que de temps perdu avant d'en arriver à cette discussion !

Il y a six ans, au cours de la session de l'automne 1985, le Parlement a adopté une loi relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

Ce texte comportait des points positifs dont certains ont été introduits à la demande des parlementaires communistes. Mais d'autres suggestions n'avaient pas été retenues, notamment celles portant spécifiquement sur les forêts méditerranéennes. Ce qui s'est passé au cours des trois dernières années - on vient de le rappeler - démontre que si les dispositions que nous avions proposées à l'époque avaient été votées, notamment celles concernant la prévention et les moyens de lutte, leur application aurait évité de nombreux drames.

Le texte que nous examinons aujourd'hui va un peu dans ce sens, ce qui est une avancée dont je me félicite. Cependant il se limite encore trop à un toilettage du code forestier alors qu'il faudrait avoir en perspective les espaces forestiers et les espaces ruraux, ce qui nécessiterait de modifier dans le même temps le code forestier, le code rural, le code de l'urbanisme et le code des communes.

Certes, depuis la loi de 1985, il y a eu celle du 3 janvier 1991 dont - là encore sous l'impulsion des parlementaires communistes - l'article 21 prévoit la mise en application de plans de zones sensibles aux incendies. Mais il a fallu attendre le 27 mars 1992, c'est-à-dire quatorze mois, pour que paraisse enfin le décret d'application de cet article ! Aux termes de ce décret, l'établissement de ces plans relève du préfet qui devra désigner également les territoires concernés.

Chargé d'étudier ces prescriptions, un groupe de travail de la « commission consulative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité » devra entendre les associations locales d'usagers agréées et pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière de construction, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement ou de sylviculture. Si la création de tels plans constitue un progrès dans le domaine des actes préventifs contre les incendies, il demeure nécessaire de développer des actions qui s'inscrivent dans une stratégie globale - elle a été définie aussi - touchant les forêts mais aussi les espaces forestiers et ruraux.

Muet sur ces questions, le texte n'interdit pas aux principaux intéressés d'exiger leur prise en compte. En effet, le projet de plan doit être soumis pour avis au conseil régional, au conseil général, aux communes concernées ainsi qu'aux populations intéressées par la procédure de l'enquête publique. Les présentes dispositions peuvent donc constituer un point d'appui pour tous ceux qui souhaitent la revitalisation des espaces forestiers et ruraux, le développement de l'agro-sylvo-pastoralisme.

Car sans aucune prise en compte véritable dans ces domaines, les plans de zones sensibles - qui valent servitude d'utilité publique - ne pourront répondre aux nombreux dangers d'incendie bien connus scientifiquement et statistiquement ; on pourrait même ajouter « douloureusement ».

C'est pourquoi, je tiens à renouveler quelques propositions que, avec mon groupe, nous avons déjà eu l'occasion de formuler.

En premier lieu, il faut que, dégradés ou non, bâtis ou non - et je fais référence à un amendement qui va nous être soumis -, les espaces agricoles, forestiers ou naturels méditerranéens ne faisant pas partie d'un parc naturel, national ou régional, deviennent propriétés soit du Conservatoire du littoral, soit du Conservatoire de la forêt méditerranéenne aux fins de protection et de restauration et ce par achats ou dons volontaires, comme on l'a déjà vu.

En second lieu, abandonnés ou non, les espaces naturels, les zones agricoles, sylvicoles et pastorales doivent être intégrés dans un plan de redémarrage économique afin de mettre les espaces ruraux en état d'autodéfense pour qu'ils participent par leur dynamique propre aux plans de zones

sensibles aux incendies. Le développement d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et de tourisme relève de cette logique.

Les plans d'occupation des sols doivent, en troisième lieu, s'inscrire dans cette volonté de développement agro-sylvo-pastoral, comme moyen fondamental de prévention et de lutte anti-incendie. Ils conditionnent, en effet, l'existence de zones interdites à la construction dans les secteurs bien connus depuis plus de cinquante ans comme régions où peut s'établir une économie agricole ou forestière.

Enfin, il convient que coupe-feux, défrichement, replantations forestières ou agricoles soient compris dans les plans globaux de lutte anti-incendies, eux-mêmes étant parties intégrantes d'un plan de trente ans de reforestation, d'entretien et de préservation des espaces forestiers agricoles et ruraux.

Voilà quelques orientations qu'il est, à notre avis, urgent de prendre en compte.

J'en viens maintenant au texte qui nous est proposé.

Les incendies de forêt se développent selon un mécanisme aujourd'hui bien connu grâce aux travaux du laboratoire de sylviculture méditerranéenne de l'I.N.R.A. d'Avignon. Le feu débute toujours au niveau de la couche d'herbe et de litière, prend de l'ampleur dans l'étage de broussailles, puis enflamme les cimes. Les courants de convection, en entraînant les flammes vers le haut, permettent la propagation de cime en cime quand le vent souffle fortement dans des espaces à forte densité de boisement ou dans les reliefs accidentés avec des effets bien connus de cheminée. S'il n'y a pas de vent ou de relief accidenté, le relais est pris par les braises qui tombent dans la litière. Ces observations témoignent de l'importance de la qualité des sous-bois pour éviter le départ des incendies et freiner leur propagation Voilà qui démontre l'intérêt de réintroduire l'élevage du mouton, notamment en forêt, pour qu'il agisse en véritable débroussailleur.

Le projet que nous discutons aujourd'hui ne dit rien – et c'est une lacune grave à notre avis – sur cette question d'importance.

Ma deuxième remarque porte sur le fait que ce projet n'aborde pas le cas des personnes non solvables, ni celui des espaces abandonnés à cause de l'exode rural. Comment traiter ces questions, et comment traiter, entre autres, des problèmes de propriété ?

Ces remarques étant formulées, je répète que, mon groupe, nous reconnaissons que, malgré ses insuffisances, ce texte qui aménage le code forestier contient quelques avancées. Aussi, dans l'attente d'une modification plus profonde des quatre codes : rural, forestier, de l'urbanisme et des communes, modification indispensable pour la mise en œuvre d'une réelle politique de prévention des incendies, nous voterons ce projet de loi.

Et le maire que je suis, monsieur le ministre, est décidé à l'utiliser car il confortera les actions déjà entreprises par les budgets communaux. Mais j'espère aussi que les décrets permettront rapidement son application *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, la lutte contre les incendies de forêt, notamment dans la région méditerranéenne, passe, c'est indéniable, par une politique ambitieuse de débroussaillement : 90 p. 100 des surfaces incendiées le sont en zone méditerranéenne, ce qui représente environ 30 000 hectares de notre espace naturel par an.

Or, si la démarche que vous engagez pour réglementer plus strictement le débroussaillement est tout à fait louable, celle-ci apparaît comme illusoire au moment où l'Etat se désengage de plus en plus sur le dos des collectivités locales.

De plus, pensez-vous que votre initiative apparaisse comme crédible et sincère lorsque nous assistons, comme le rappelaient mes amis Couve, Falco et Kert, à une diminution considérable de l'effort de l'Etat dans le domaine de la lutte contre les incendies ?

A titre d'exemple, sur le budget de 1992 de la sécurité civile, les dépenses d'intervention qui s'élèvent à 90 millions de francs, sont en baisse de 30 p. 100 par rapport aux dotations de la loi de finances pour 1991 qui s'élevaient à 130 millions de francs. Et les dépenses concernant les services de lutte contre l'incendie et de secours diminuent de 99 p. 100, passant de 80 millions en 1991 à 40 millions en 1992, et tout cela au nom de la participation de la direction de la sécurité civile à l'effort de rigueur budgétaire !

Quant aux dépenses d'investissement, elles diminuent de 10 p. 100 par rapport à 1991, avec un montant de 152,5 millions de francs.

Oui, monsieur le ministre, en dépit de ce projet de loi, qui n'est que poudre aux yeux, votre gouvernement porterait de très lourdes responsabilités si, cet été, nous connaissions, hélas ! de nouveaux sinistres.

Il est temps que l'Etat se ressaisisse et fasse un effort équilibré aux côtés des collectivités et des organismes locaux. Ainsi, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le conservatoire pour la forêt méditerranéenne assure, par le biais d'un fonds d'avance, les frais des opérations de débroussaillement dont l'exécution d'office est ordonnée par les préfets avant que l'Etat ne se retourne contre les propriétaires des terrains.

Au niveau régional, l'incitation au débroussaillement a pris la forme d'une information technique adressée aux communes concernées, avec un guide technique du débroussaillement tiré à 40 000 exemplaires.

Cette politique a été suivie de la création de zones de sécurité et de défense des forêts. Les charges induites pour cette politique ont été incluses dans un financement européen par les programmes intégrés méditerranéens à hauteur de 90 p. 100 en faveur des communes pour assurer les grandes coupures.

Le Conseil régional, par des programmes interphases, finance à hauteur de 100 p. 100 le débrousaillement d'une zone de sécurité, d'un maximum de dix hectares, au-delà des 50 mètres obligatoires, pour mettre à l'abri d'éventuels incendies par vents dominants les lotissements et autres zones habitées.

Au niveau du Conseil général des Alpes-Maritimes, mon département, qui fut si sinistré au cours des années écoulées, plus de 6,7 millions de francs ont été consacrés en deux ans à la sensibilisation au débroussaillement. De même, un fonds d'avance départemental d'un million de francs chargé de préfinancer les exécutions d'office ordonnées par les maires a été mis en place. Enfin, plus de trois millions de francs ont été destinés en 1991 au nettoyage et au reboisement.

En outre, le Conseil général des Alpes-Maritimes a élaboré un exemple unique en France d'aide au débroussaillement.

Ce soutien s'exprime par un programme triennal de débroussaillement qui comprend des subventions aux communes, à hauteur de 30 à 70 p. 100 des dépenses engagées pour les communes rurales et de 25 p. 100 pour les communes urbaines.

Plus remarquable est la participation aux dépenses des particuliers à hauteur de 30 p. 100. Un tel programme représente un investissement de 8,4 millions de francs pour plus de 500 hectares débroussaillés.

Cet exemple réussi de soutien au débroussaillement, fondé sur la prévention et la prise de conscience de la protection contre les incendies, devrait nous convaincre de la nécessité d'accompagner plus amplement les collectivités locales qui sont impliquées dans le développement d'une politique incitative.

Toutes les mesures qui seront prises au niveau législatif ne trouveront à s'appliquer que si l'Etat est prêt à agir de deux manières :

Il doit d'abord agir directement par ses pouvoirs de gardien des libertés et de la sécurité. En effet, hélas !, les maires se montrent souvent réservés lorsqu'il s'agit d'imposer à leurs concitoyens des mesures par nature impopulaires. C'est dans ce domaine que l'Etat peut le mieux agir, par l'intermédiaire des préfets, et, indirectement, par les directions départementales pour exercer la puissance publique et, tout simplement, faire respecter la loi.

Ensuite, et c'est à mon sens complémentaire, l'Etat et le législateur doivent accompagner le souci légitime de lutte contre l'incendie par des mesures fiscales en faveur des propriétaires. Si l'on veut assurer une politique de débroussaillement qui retienne l'intérêt des propriétaires, qui ont souvent pris conscience par eux-mêmes des dangers représentés par les incendies sur leurs biens, il est important de penser que cette mesure touche également, et surtout en milieu rural et

dans les zones de montagne, des petits propriétaires terriens, exploitants agricoles ou éleveurs pour qui de telles dépenses grèvent de manière substantielle le budget.

J'ai proposé en 1989, avec plus de soixante collègues, que l'Etat manifeste son souci de prévention des incendies en accordant une déduction de revenu imposable au titre des frais de débroussaillement à hauteur de 30 p. 100. D'autres mesures sont envisageables : réduction du taux de T.V.A. des travaux de débroussaillement, exemption de la taxe de défrichement. Nous déposerons d'ailleurs plusieurs amendements à cet effet. Je souhaite que le rapporteur et vous-même, monsieur le ministre, les acceptiez.

Le coût du débroussaillement, qui s'établit en moyenne, pour le débroussaillement manuel, entre 15 000 et 30 000 francs l'hectare, constitue pour nombre de propriétaires un obstacle majeur à l'accomplissement de leurs obligations. La surface minimale couverte par l'obligation pesant sur les propriétaires est d'environ huit hectares pour 50 mètres de profondeur.

Le troisième point sur lequel je voudrais insister concerne les garanties des propriétaires.

En dépit des actions déjà menées au plan local en faveur du débroussaillement, les propriétaires sont souvent démunis face à leurs assurances lorsqu'un accident survient. Il conviendrait d'aménager la possibilité de leur délivrer des certificats de débroussaillement sur le modèle des certificats de conformité. Ainsi pourraient-ils faire valoir auprès des tiers la réalité des opérations qu'ils auront menées dans ce domaine, conformément à la loi.

En seconde analyse, et cela vaut en priorité pour les espaces ruraux, l'objectif de protection des incendies a trop souvent méconnu les vertus du débroussaillement animal, tant au niveau des coûts que de la politique d'aménagement rural. Bien au contraire, la déprise agricole et forestière constitue actuellement l'une des causes principales du développement des incendies.

Une bonne politique de lutte contre les incendies doit avoir pour corollaire une politique en faveur des espaces ruraux. Les surfaces abandonnées du fait de l'exode rural se transforment en effet en zones particulièrement sensibles aux incendies : friches, maquis, garrigues.

Le gouvernement précédent, dont vous étiez, monsieur le ministre, n'a pas semblé préoccupé par cette situation et aura contribué au contraire à éloigner les activités économiques des espaces ruraux. Ce faisant, il accroissait le malaise d'agriculteurs, qui prennent conscience que la construction européenne se fait à leur détriment.

Or il serait temps de mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement des zones rurales, qui permette l'implantation de services publics et d'activités économiques. Seule une telle politique assurerait le désenclavement du monde rural et la protection de nos espaces naturels.

Aussi, je souhaite que le Gouvernement prenne conscience de ce problème et prenne ses responsabilités en demandant l'inscription à l'ordre du jour du Parlement d'un débat sur l'avenir des zones rurales dans la perspective d'un projet d'aménagement de ces espaces, comme il l'avait fait au mois de juin 1991 pour la ville.

Dans cette attente, monsieur le ministre, j'ose espérer que les amendements que mes collègues et moi-même proposerons au cours de cette discussion pourront être retenus. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vais répondre en quelques mots aux interventions de MM. Falco, Colin, Couve, Kert, Tardito et Estrosi.

Plusieurs d'entre vous, messieurs, ont évoqué non seulement la prévention contre les incendies mais aussi les moyens mis en œuvre pour les combattre. Je comprends qu'ils en aient parlé également même si le projet de loi concerne plus particulièrement les mesures de prévention.

Je rappelle simplement que le ministère de l'intérieur a entrepris des efforts importants : acquisition de douze Canadair et donc modernisation de la flotte de la sécurité civile, développement d'une flottille d'hélicoptères bombardiers d'eau et à titre expérimental, introduction de nouveaux moyens techniques comme la brumisation.

Le travail entre les services de l'Etat, l'action du préfet de région, celle de l'entente interdépartementale – je les ai mesurées il y a quelques mois à l'occasion d'une réunion de travail qui s'est tenue dans les Alpes-Maritimes, à Nice – ont permis de mettre en place des dispositifs qui devraient être efficaces et le ministère de l'agriculture a contribué à ces efforts. Enfin, les collectivités territoriales verront à l'avenir leurs compétences élargies, sans que pour autant l'Etat se désengage.

Nous assistons d'ailleurs à un débat classique sur tous les sujets : qui paie quoi ? L'Etat, le département, la région, la commune ? De toute façon, il n'y a pas de mystère : les fonds ainsi mobilisés viennent des contribuables !

On a souligné l'intérêt des coupures agricoles et dénoncé une action tatillonne de l'administration quand elle s'oppose à certains défrichements, et on a cité les plans de débroussaillement et de déboisement forestier. Mais dès lors que les coupures agricoles sont cohérentes avec le plan, l'autorisation de défrichement n'est pas forcément nécessaire, bien au contraire. En effet, la coupure agricole peut être déclarée d'utilité publique, ce qui emporte automatiquement l'ensemble des autorisations. Je pense que c'est là un progrès que les collectivités locales et les forestiers apprécient.

M. Hubert Falco. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. M. Couve considère que les mesures de débroussaillement doivent être à la charge des propriétaires forestiers. En réalité, il s'agit surtout des propriétaires d'habitations situées dans un périmètre qu'il convient de protéger. En aucun cas, bien sûr, il n'est proposé de débroussailler la totalité de la forêt. Ce serait impossible économiquement et ce n'est même pas souhaitable écologiquement.

Quant à l'efficacité des dispositifs, tant de prévention que de lutte, nous possédons un instrument de mesure, la surface de feu moyen, donnée technique qui peut sembler obscure à certains. Cette surface de feu moyen, en dépit des drames que nous avons tous déplorés et contre lesquels nous voulons nous prémunir, sur une longue période, une quarantaine d'années environ, diminue tout de même.

M. Jean-Michel Couve. Non !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. De toute façon, tant que brûlera un hectare, il faudra s'en indigner et combattre ! Je prends simplement acte du fait que des mesures ont été prises, car ce n'est pas la désespérance qui nous arme le mieux pour combattre les incendies. Tous ceux qui agissent, qui se dévouent, collectivités locales, pompiers, doivent savoir qu'ils ont des résultats. On ne va pas en conclure que c'est suffisant ! Au contraire ! Si nous sommes réunis ce soir, c'est pour faire beaucoup mieux.

Chacun sait que les cas marginaux sont aussi, malheureusement, les plus difficiles à surmonter, et les plus coûteux : le poids des grands feux dans les bilans augmente d'année en année. Je me suis rendu encore une fois dans les Alpes-Maritimes il n'y a pas tellement longtemps et nous avons vu avec les services de la protection civile, en présence du préfet des Alpes-Maritimes, qui était à l'époque M. Ollivier, la carte des risques d'incendie, avec des couloirs d'incendie comme il existe dans d'autres régions des couloirs d'avalanche. C'est une raison supplémentaire pour nous d'encourager la création et l'entretien de secteurs qu'il convient de débroussailler à proximité des zones habitées.

M. Kert trouve insuffisante la pratique des débroussaillements d'office. Un effort exceptionnel a été engagé depuis ces dernières années. Le conservatoire de la forêt méditerranéenne, qui, depuis 1987, a permis des progrès certains dans de nombreux domaines de prévention, a mis en place un plan de préfinancement qui doit permettre l'exécution réelle d'un certain nombre de travaux.

M. Estrosi a évoqué la nécessité de protéger, d'aménager, de développer les espaces ruraux, mais le projet d'assises du monde rural, lancé par le précédent gouvernement et par Mme Edith Cresson, n'est pas du tout abandonné, et c'est l'un des sujets dont nous devrons ensemble nous préoccuper.

On a dénoncé aussi, dans le même ordre d'idées, la déprise de terres qui avaient une vocation agricole, pour réclamer une politique d'aménagement de l'espace rural. J'ai pu voir ce qui était entrepris dans le département des Bouches-du-Rhône, sur les contreforts de la montagne Sainte-Victoire.

Sans aucun doute, le retour à des cultures traditionnelles, à des cultures cynégétiques, est certainement la meilleure forme de prévention contre les risques d'incendie.

Le texte qui vous est proposé ne va pas bien sûr régler tous les problèmes. Une loi ne suffit pas et il faut aussi un état d'esprit. Mais nous voulons inciter à l'introduction de coupures agricoles, de coupures vertes, introduire de nouvelles formes d'économie pastorale, élargir les voies d'accès aux habitations, bref, arrêter un certain nombre de dispositions qui seront assumées par les collectivités territoriales en liaison avec l'Etat et qui devraient permettre peu à peu de surmonter les risques d'incendie.

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1er

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE Ier

DÉFINITION DU DÉBROUSSAILLEMENT

« Art. 1er. - La section première du chapitre Ier du titre II du livre III du code forestier est complétée par un article L. 321-5-3 ainsi rédigé :

« *Art. L 321-5-3.* - Pour l'application du présent titre, le débroussaillement consiste en la destruction par tous moyens des broussailles et morts-bois, en la suppression des végétaux et sujets d'essences forestières ou autres, lorsque, en méconnaissance des règles de gestion forestière, ils présentent un caractère dominé, dépérissant ou une densité excessive du peuplement, ainsi qu'en l'élagage des sujets conservés, lorsque leur maintien en l'état serait de nature à favoriser la propagation des incendies. »

La parole est à M. Christian Kert, inscrit sur l'article.

M. Christian Kert. Je souhaitais, comme un certain nombre de mes collègues, présenter des amendements mais cela n'a pas été possible pour des questions de délai.

A l'article 1er, il s'agissait d'un amendement technique, quelques spécialistes des problèmes forestiers nous ayant suggéré d'alléger le plus possible la rédaction. Je voulais donc proposer de supprimer les mots suivants : « en méconnaissance des règles de gestion forestière ». Cela va de soi et il est inutile de le préciser.

M. le président. Mme Alquier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 321-5-3 du code forestier :

« *Art. L. 321-5-3.* - Pour l'application du présent titre, on entend par débroussaillement la destruction par tous moyens des broussailles et morts-bois, et si leur maintien en l'état est de nature à favoriser la propagation des incendies, la suppression des végétaux et sujets d'essences forestières ou autres lorsqu'ils présentent un caractère dominé, dépérissant ou une densité excessive de peuplement, ainsi que l'élagage des sujets conservés. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Jacqueline Alquier, *rapporteur.* Cet amendement a pour objet de préciser la notion de débroussaillement et d'en étendre le champ d'application à l'ensemble du titre relatif à la défense et à la lutte contre les incendies.

Tout en partageant le souci exprimé par le Sénat d'éviter les débroussaillements qui ne seraient pas nécessaires ou justifiés du point de vue de la défense contre les incendies, la commission a estimé que la rédaction retenue par le Sénat n'était pas entièrement satisfaisante.

Les opérations de débroussaillement visent à limiter la propagation des incendies. Dès lors, les interventions sur les sujets d'essences forestières que rend nécessaire cet objectif ne correspondent pas forcément aux règles normales de gestion forestière.

En outre, la rédaction adoptée par le Sénat ne s'inscrit pas en parfaite cohérence avec l'article L. 322-6 qui permet au préfet de prescrire aux propriétaires de respecter des règles spéciales de gestion forestière au voisinage des voies ouvertes à la circulation publique, dans la mesure où la protection contre les incendies le rend nécessaire.

Afin d'éviter tout risque de contentieux, elle a donc préféré faire référence non aux règles de gestion forestière mais à l'objectif de lutte contre la propagation des incendies.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Avis favorable. Ceux qui souhaitaient faire disparaître la mention « en méconnaissance des règles de gestion forestière » ont satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 1er, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 2 et 3

M. le président. « Art. 2. - Le deuxième alinéa de l'article L. 322-8 est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

« Art. 3. - Les deuxièmes alinéas des articles L. 322-5 et L. 322-7 sont ainsi rédigés :

« En cas de débroussaillement, les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 322-8 sont applicables. ». - *(Adopté.)*

Article 4

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 :

TITRE II

SERVITUDES
ET OBLIGATIONS DE DÉBROUSSAILLEMENT

« Art. 4. - Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 321-5-1 du code forestier, les mots : "une largeur de quatre mètres" sont remplacés par les mots : "une largeur de six mètres". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - L'article L. 322-3 du code forestier est ainsi rédigé :

« *Art. L. 322-3.* - Dans les communes où se trouvent des bois classés en application de l'article L. 321-1 ou inclus dans les massifs forestiers mentionnés à l'article L. 321-6, le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires dans les zones suivantes :

« *a)* Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de cinquante mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre de la voie ;

« *b)* Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, ou compris dans les plans de zones sensibles aux incendies, définis à l'article 21 de la loi n° 91-5 du 3 janvier 1991 modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt ;

« *c)* Terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1, L. 315-1 et L. 322-2 du code de l'urbanisme ;

« *d)* Terrains mentionnés à l'article L. 443-1 du code de l'urbanisme.

« Dans les cas mentionnés au *a* ci-dessus, les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations et de ses ayants droit.

« Dans les cas mentionnés aux *b*, *c* et *d* ci-dessus, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain et de ses ayants droit.

« En outre, le maire peut :

« 1° Porter de cinquante à cent mètres l'obligation mentionnée au *a* ci-dessus :

« 2° Décider qu'après une exploitation forestière le propriétaire ou ses ayants droit doivent nettoyer les coupes des rémanents et branchages :

« 3° Rendre obligatoire le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé des fonds voisins des bois, forêts et terrains à boiser, sur une profondeur de cinquante mètres. »

Mme Alquier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« I. – A la fin du troisième alinéa *(b)* du texte proposé pour l'article L. 322-3 du code forestier, supprimer les mots : "ou compris dans les plans de zones sensibles aux incendies, définis à l'article 21 de la loi n° 91-5 du 3 janvier 1991 modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt". »

« II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les plans de zones sensibles aux incendies de forêt, définis par l'article 21 de la loi n° 91-5 du 3 janvier 1991 modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt, peuvent imposer le débroussaillement et le maintien en l'état débroussaillé de terrains compris dans les zones qu'ils déterminent. »

Sur cet amendement, M. Estrosi a présenté un sous-amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'amendement n° 2 par la phrase suivante :

« Après achèvement des opérations de débroussaillement, la conformité des travaux est constatée par un certificat de débroussaillement délivré par le maire à la demande du propriétaire. Ce certificat fait foi à l'égard des tiers. Il est délivré dans les formes, conditions et délais déterminés par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir le sous-amendement n° 12.

M. Christian Estrosi. Ainsi que je l'ai souligné précédemment, l'adoption de ce sous-amendement pourrait permettre aux propriétaires qui se sont conformés à leurs obligations de faire valoir la réalité des opérations de débroussaillement auprès des tiers.

A l'instar de ce qui se fait dans le domaine de l'urbanisme où l'on attribue des certificats de conformité, les communes pourraient délivrer des certificats de débroussaillement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Jacqueline Alquier, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. J'accepte ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2.

Mme Jacqueline Alquier, *rapporteur.* Le Sénat a souhaité inclure dans les zones où le débroussaillement est obligatoire les terrains compris dans les plans de zones sensibles aux incendies.

La commission, tout en estimant opportun de faire figurer à l'article L. 322-3 l'habilitation pour imposer, dans le cadre des plans de zones sensibles, le débroussaillement, a préféré ne pas en faire une obligation absolue appliquée uniformément à toutes les propriétés de toutes les zones d'un plan. Par conséquent, elle a proposé, d'une part, de supprimer la fin du texte proposé pour le troisième alinéa de l'article L. 322-3 qui fait référence aux plans de zones sensibles et, d'autre part, d'ajouter *in fine* un alinéa prévoyant que les plans de zones sensibles peuvent imposer le débroussaillement de terrains compris dans les zones qu'ils déterminent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 12.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, modifié par le sous-amendement n° 12.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Mme Alquier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa (3°) de l'article 5. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Jacqueline Alquier, *rapporteur.* L'amendement n° 3 vise à supprimer une disposition introduite par le Sénat qui tend à permettre au maire de rendre obligatoire le débroussaillement des fonds voisins des bois sur une profondeur de cinquante mètres

La commission a en effet estimé cette faculté peu compatible avec l'action des pouvoirs publics en vue de conforter l'activité agricole au contact et à l'intérieur des massifs forestiers par la création de coupures de combustible.

Elle a considéré en outre que cette disposition risquait de se heurter à des difficultés d'application, qu'il s'agisse de la délimitation des terrains boisés en zone méditerranéenne, de la définition des terrains à boiser, de la charge financière que cette obligation ferait peser sur des terrains souvent morcelés ou en indivision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

M. Jean Tardito. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. – Après l'article L. 322-3 du code forestier, il est inséré un article L. 322-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 322-3-1.* – Lorsque les travaux de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé doivent, en application des articles L. 322-1 et L. 322-3, s'étendre au-delà des limites de la propriété concernée, le propriétaire ou l'occupant du ou des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à une obligation de débroussaillement, qui n'exécuteraient pas eux-mêmes ces travaux, ne peuvent s'opposer à leur réalisation par celui qui en a la charge. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. – I. – Dans le chapitre II du titre II du livre III du code forestier, l'article L. 322-12 devient l'article L. 322-13.

« II. – Il est inséré un article L. 322-12 ainsi rédigé :

« *Art. L. 322-12.* – Les agents désignés à l'article L. 323-1 du code forestier ainsi que les agents commissionnés à cet effet par le maire et assermentés ont accès aux propriétés privées, à l'exclusion des locaux domiciliaires et de leurs dépendances bâties, aux seules fins de constater, le cas échéant, la nécessité de mettre en œuvre les pouvoirs d'exécution d'office prévus au présent chapitre.

« Lorsqu'ils sont connus, les propriétaires ou occupants sont informés individuellement de ces opérations un mois au moins avant qu'elles n'aient lieu. Ces opérations font, en outre, l'objet d'un affichage en mairie deux mois au moins avant la date de réalisation prévue. »

Mme Alquier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 7, après les mots : " les propriétaires ou occupants ", insérer les mots : " de fonds bâtis ". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Jacqueline Alquier, *rapporteur.* Cet amendement tend à préciser que l'information individuelle ne concerne que les propriétaires ou occupants de fonds bâtis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

M. Jean Tardito. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Alquier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 7, substituer aux mots : " deux mois ", les mots : " un mois ". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Jacqueline Alquier, *rapporteur.* Cet amendement tend à harmoniser les délais des procédures d'information, qu'elles soient individuelles ou collectives, en retenant un délai d'un mois avant le début des opérations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, je voudrais demander au Gouvernement et au rapporteur l'autorisation de présenter en séance un amendement portant article additionnel après l'article 7.

M. le président. C'est impossible, monsieur Estrosi, car c'est contraire au règlement.

Article 8

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 :

TITRE III

TRAVAUX ET ENTRETIEN D'UTILITÉ PUBLIQUE

« Art. 8. - Le troisième alinéa de l'article L. 321-6 du code forestier est ainsi rédigé :

« La déclaration d'utilité publique est prononcée, après consultation des collectivités locales intéressées et enquête publique menée dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Lorsque l'une des collectivités locales consultées ou le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable, la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret en Conseil d'Etat. L'acte déclarant l'utilité publique détermine le périmètre de protection et de reconstitution forestière à l'intérieur duquel lesdit travaux sont exécutés et les dispositions prévues aux articles L. 321-7 à L. 321-11 applicables. »

Mme Alquier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Substituer au premier alinéa de l'article 8 les alinéas suivants :

« Les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 321-6 du code forestier sont ainsi rédigés :

« Dans ces massifs, lorsque les incendies, par leur ampleur, leur fréquence ou leurs conséquences risquent de compromettre la sécurité publique ou de dégrader les sols et les peuplements forestiers, les travaux d'aménagement et d'équipement pour prévenir les incendies, en limiter les conséquences et reconstituer la forêt sont déclarés d'utilité publique à la demande du ministre chargé des forêts, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. Les travaux d'aménagement qui contribuent au cloisonnement de ces massifs par une utilisation agricole des sols peuvent, dans les mêmes conditions, être déclarés d'utilité publique. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Jacqueline Alquier, *rapporteur.* Cet amendement propose de clarifier la rédaction du texte proposé pour l'article L. 321-6 du code forestier et de permettre de déclarer d'utilité publique les travaux d'aménagement qui contribuent au cloisonnement des massifs par une utilisation agricole des sols afin de réaliser un compartimentage rationnel des espaces forestiers et naturels méditerranéens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Alquier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 8 par la phrase suivante :

« Il précise en outre les terrains qui, à l'intérieur du périmètre précité, peuvent faire l'objet d'aménagements pour maintenir ou développer une utilisation agricole des sols afin de constituer les coupures nécessaires au cloisonnement des massifs. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Jacqueline Alquier, *rapporteur.* Cet amendement vise à compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 321-6 du code forestier afin que l'acte déclaratif précise les terrains qui, à l'intérieur du périmètre de protection, peuvent faire l'objet d'aménagements pour maintenir ou développer une utilisation agricole des sols afin de constituer les coupures nécessaires au cloisonnement des massifs.

Il conviendrait en outre de procéder à une correction dans ce même alinéa en écrivant au pluriel le mot « forestière » après les mots « périmètre de protection et de reconstitution. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés et compte tenu de la correction orthographique proposée par Mme le rapporteur.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 8

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 9 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« *Art. L. 321-7.* - L'article L. 321-7 du code forestier est ainsi rédigé :

« Les travaux mentionnés à l'article précédent sont réalisés, et l'entretien assuré à ses frais, par la personne publique à la demande de laquelle a été prononcée la déclaration d'utilité publique. »

« Cette personne publique peut toutefois, dans les conditions prévues aux articles 175 et suivants du code rural, faire participer aux dépenses relatives aux travaux d'aménagement et d'équipement visés à l'article précédent, à l'exclusion des travaux de mise en culture, les personnes qui ont rendu ces travaux et aménagements nécessaires ou y trouvent un intérêt. Il peut en être de même pour les dépenses relatives aux travaux d'entretien des aménagements précités et aux travaux d'entretien nécessités par la protection contre les incendies de forêt sur les terrains constituant les coupures visées à l'article précédent. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Cet amendement tend à ouvrir au maître d'ouvrage des opérations d'aménagement déclarées d'utilité publique, telles les coupures visées à l'article 321-6, la possibilité, s'il l'estime opportun, de faire participer au financement de ces opérations tous ceux qui y trouvent un intérêt. En l'occurrence, il

s'agit d'harmoniser les modalités d'application d'articles du code rural et du code forestier qui traitent de l'ensemble des travaux de défense contre les incendies.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Jacqueline Alquier, *rapporteur.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. – I. – Le début du premier alinéa de l'article L. 321-11 du code forestier est ainsi rédigé :

« Dans les périmètres où les travaux ont été déclarés d'utilité publique conformément aux procédures prévues à l'article L. 321-6 du présent code ou aux articles 175 et suivants du code rural,... *(le reste sans changement).*

« II. – La dernière phrase du deuxième alinéa du même article est ainsi rédigée :

« Lorsque les fonds sont soumis au régime forestier, le pâturage est concédé dans les conditions fixées aux articles L. 137-1 et L. 146-1 du présent code ; la concession peut, avec l'accord du préfet, et sous réserve du respect d'un cahier des charges, autoriser le pâturage d'espèces animales non mentionnées dans ces articles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. – Le chapitre Ier du titre II du livre III du code forestier est complété par un article L. 321-12 ainsi rédigé :

« *Art. L. 321-12.* – Dans les périmètres mentionnés au premier alinéa de l'article L. 321-11 et en dehors des périodes d'interdiction, les travaux de prévention des incendies de forêt effectués par les collectivités territoriales peuvent comprendre le brûlage dirigé des pâturages et des périmètres débroussaillés en application des articles L. 322-1 à L. 322-8, sous réserve du respect d'un cahier des charges arrêté par le préfet. L'acte déclarant l'utilité publique détermine, le cas échéant, les zones dans lesquelles il est interdit d'utiliser cette technique. Les propriétaires ou occupants des fonds concernés sont informés de ces opérations par affichage en mairie au moins un mois avant qu'elles n'aient lieu. »

La parole est à M. Christian Kert, inscrit sur l'article.

M. Christian Kert. J'ai cru comprendre, monsieur le président, qu'il était inutile que je propose de déposer des amendements en séance. Cela étant, monsieur le ministre, les deux propositions d'amendement que j'aurais souhaité faire tendaient à une meilleure information.

D'abord, des propriétaires intéressés. A la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 321-12, après les mots : « par affichage en mairie », j'aurais voulu que soient insérés les mots : « et, lorsqu'ils sont connus – il s'agit des propriétaires – par notification individuelle ». Cet ajout aurait permis, me semble-t-il, d'améliorer le dispositif.

M. Jean Tardito. C'est une question d'organisation municipale ! Cela existe déjà !

M. Christian Kert. Ensuite, j'aurais voulu, toujours dans le même article, que, après les mots : « sous réserve du resect d'un cahier des charges arrêté par le préfet », soient ajoutés les mots : « , après avis des organisations professionnelles forestières ». Car, vous le savez bien, monsieur le ministre, la consultation de l'O.N.F. ou du centre régional de la propriété forestière semble indispensable car la technique du brûlage dirigé exige de grandes précautions. Cette consultation des organisations professionnelles pour la mise en place du cahier des charges encadrant cette technique me paraît donc tout à fait nécessaire.

M. le président. Monsieur Kert, vos observations ne pourront servir qu'aux commentateurs du texte.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

Article 11

M. le président. Je donne lecture de l'article 11.

TITRE IV

DÉFRICHEMENT DES BOIS DES PARTICULIERS

« Art. 11. – Il est ajouté à l'article L. 311-2 du code forestier un 10° ainsi rédigé :

« 10° A la protection contre l'incendie de l'ensemble forestier dans lequel est incluse la parcelle en cause. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

Après l'article 11

M. le président. MM. Couve, Couveinhes, Barate, Estrosi, Mme Sauvaigo, M. Vachet et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 10, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré après l'article 278 *septies* du code général des impôts un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. 278 *octies.* – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 p. 100 en ce qui concerne les travaux de débroussaillement effectués en application des dispositions du titre II du livre III du code forestier.

« II. – Les pertes de recettes résultant des dispositions du paragraphe I sont compensées par une augmentation à due concurrence de la taxe prévue aux articles 403 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Michel Couve.

M. Jean-Michel Couve. Par cet article additionnel, nous proposons de diminuer la T.V.A. sur les travaux de débroussaillement en leur appliquant le taux de 5,5 p. 100. Il convient, en effet, comme je le disais tout à l'heure, de tenir compte du peu de moyens dont disposent les propriétaires forestiers. N'oublions pas que cette proposition avait déjà été faite par le Conseil économique et social et reprise par la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat, mais avait été rejetée par le Gouvernement au titre de l'article 40.

Monsieur le ministre, sur un sujet aussi important, vous comprendrez que nous ne puissions nous contenter d'une réponse stéréotypée. Je sais bien que l'article 40 peut s'appliquer, mais reconnaissez que le gage que nous proposons, et qui concerne le tabac et les alcools, devrait permettre, certainement plus facilement que celui qui avait été présenté au Sénat, de compenser les diminutions de recettes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Jacqueline Alquier, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Malheureusement, cette proposition ne peut être retenue, car le taux de T.V.A. de 5,5 p. 100 ne saurait être applicable au débroussaillement. En effet, nous sommes tenus de respecter une directive communautaire en la matière, qui prévoit que, bien que de nature différente, les travaux forestiers s'apparentent à des travaux d'irrigation et de drainage, lesquels sont taxés au taux de 18,6 p. 100. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. M. le ministre vient de nous rappeler que, quel que soit le domaine, le rouleau compresseur de Bruxelle écrase la représentation nationale.

M. Hubert Falco. Vous avez voté pour !

M. Jean Tardito. J'ai voté quoi ? Attendez donc que j'aie indiqué la position du groupe communiste sur cet amendement.

Hormis le gage, l'amendement n° 10 reprend un amendement que notre collègue, Minetti avait proposé au Sénat lors de l'examen de ce texte.

A notre avis, cet amendement présente un intérêt certain tant pour les propriétaires qui débroussaillent que pour les communes qui ont recours à des entreprises pour débroussailler leur propre territoire. Le groupe communiste est donc prêt à le soutenir.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Couve.

M. Jean-Michel Couve. Monsieur le ministre, vous nous opposez la directive européenne sur l'harmonisation des taux de T.V.A. Je tiens donc à appeler votre attention sur le fait que cette directive est encore en préparation et que la liste des produits et prestations soumis à un taux réduit de T.V.A. n'est pas définitive.

Dans le cadre de la prévention contre les incendies de forêt, l'application du taux de T.V.A. de 5,5 p. 100 pour les travaux de débroussaillement me paraît répondre à l'intérêt non seulement des propriétaires forestiers et des communes, mais aussi des entreprises de débroussaillement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, je demande la réserve du vote sur l'amendement n° 10 jusqu'au vote sur l'ensemble.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 10 est réservé.

Article 12

M. le président. Je donne lecture de l'article 12.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 12. – Chaque année, le Gouvernement dépose sur le bureau des assemblées parlementaires un rapport retraçant l'ensemble des moyens consacrés à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêt ainsi qu'à la reconstitution des espaces incendiés.

« A l'issue d'une période de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport d'évaluation de la mise en œuvre des obligations imposées en matière de débroussaillement par le titre II du livre III du code forestier, ainsi que des pouvoirs dévolus à l'Etat et aux collectivités territoriales pour assurer le respect de ces obligations. »

Mme Alquier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 12. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Jacqueline Alquier, *rapporteur.* Cet amendement n° 8, qui supprime l'obligation pour le Gouvernement de déposer un rapport annuel, tend à rétablir la rédaction initiale de l'article 12.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

M. Jean Tardito. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement n° 8.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 12

M. le président. MM. Georges Colin, Patriat et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 11, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 223-16 du code rural est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour obtenir la validation nationale du permis de chasser, le demandeur doit être membre de la fédération des chasseurs d'un département. Lorsqu'il souhaite chasser par la suite dans un autre département, il doit préalablement adhérer à la fédération de ce département. »

« II. – L'article L. 226-5 du code rural est ainsi rédigé :

« *Art. L. 226-5.* – Pour chaque département, la participation de l'Office national de la chasse est égale à la somme :

« *a)* Des taxes mentionnées à l'article L. 225-4, perçues dans le département ;

« *b)* D'un prélèvement sur chaque redevance cynégétique départementale perçue dans le département fixé par l'autorité administrative ;

« *c)* D'un versement du compte de réserve, calculé au prorata de la surface du département. Ce compte est alimenté par un prélèvement sur chaque redevance cynégétique nationale fixé par l'autorité administrative.

« Lorsque le montant des dégâts excède cette somme, le surplus est pris en charge par la fédération départementale des chasseurs qui le répartit entre ses adhérents par une contribution personnelle des chasseurs de grand gibier et une contribution pour chaque dispositif de marquage du gibier.

« Les conditions d'application des articles L. 226-1 à L. 226-4 et du présent article, notamment les modalités de l'évaluation des dommages, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Georges Colin.

M. Georges Colin. Avec cet amendement n° 11, nous nous éloignons un peu du domaine forestier. Aussi, je remercie la commission d'en avoir accepté la discussion. D'ailleurs, cet amendement, qui est relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier, concerne les agriculteurs, le monde rural et intéresse donc notre assemblée au premier chef.

Lorsque le droit d'affût a été abandonné par les agriculteurs, il a été convenu qu'ils auraient droit à une indemnisation pour les dégâts causés par le gibier.

M. Jean-Michel Couve. Oui !

M. Georges Colin. Cette indemnisation a considérablement augmenté ces dernières années, en particulier l'année dernière où elle est passée de 85 millions à 147 millions.

Le système mis en place entre 1968 et 1975 a bien fonctionné jusque-là, une répartition des contributions s'opérant entre l'Office national de la chasse et les fédérations. Toutefois, le système s'est grippé l'an dernier en raison du fait que des chasseurs, détenteurs de permis nationaux, n'ont pas payé les cotisations fixées par les assemblées générales des fédérations départementales. Il faut bien prendre conscience du danger qu'une telle situation présente. En effet, puisqu'il s'agit d'associations régies par la loi de 1901, les redevances fixées par les assemblées générales ne peuvent s'adresser qu'aux adhérents, les détenteurs de permis nationaux n'étant donc pas soumis aux règles des fédérations départementales.

Cette injustice doit être réparée puisqu'il est possible de chasser dans un département sans adhérer à la fédération locale. Or les fédérations de départements giboyeux qui accueillent des chasseurs extérieurs peuvent avoir des difficultés pour financer les indemnisations des dégâts causés par le gibier du fait que certains chasseurs refusent de participer à ce financement.

Notre amendement vise donc à réparer cette injustice en permettant aux fédérations de faire participer aux dépenses l'ensemble des chasseurs chassant dans le département puisque ceux-ci deviendront tous membres de la fédération de ce département.

Notre amendement clarifie également le rôle de l'O.N.C. et celui des fédérations.

La principale objection que l'on peut opposer à un tel système est son coût pour un chasseur national adhérant à de multiples fédérations. Aussi, pour éviter un coût exagéré, le règlement devrait préciser que la cotisation fédérale se divise en deux parties : l'une affectée au fonctionnement de la fédération et l'autre à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier.

Dans la somme affectée au fonctionnement de la fédération, il faudra confirmer, comme c'est le cas actuellement, l'existence d'une part uniforme et nationale votée par le collège des présidents de fédérations, part qui ne sera exigible qu'une seule fois. Le chasseur qui ira dans plusieurs départe-

ments ne paiera donc qu'une seule fois la part nationale et n'acquittera dans ces autres départements que la part locale arrêtée par chaque fédération pour son fonctionnement, qu'une contribution personnelle et que le paiement du dispositif de marquage du gibier mis en place pour l'indemnisation des dégâts.

Il ne faudrait pas croire que ce dispositif réglera tous les problèmes liés à l'augmentation du gibier et aux dégâts qu'il cause. Mais les chasseurs, qui ont montré leur capacité à gérer le cheptel gibier, qui sont responsabilisés au niveau financier, doivent également être responsabilisés en période d'abondance et pouvoir limiter la prolifération du gibier.

Des textes réglementaires devraient donc empêcher prochainement tout lâcher d'animaux semi-domestiques, imposer un prélèvement minimal par l'application de plans de chasse, élargir le temps de chasse, permettre en particulier la chasse à l'approche et au mirador. C'est la voie nécessaire pour responsabiliser financièrement les chasseurs, mais aussi pour améliorer la gestion du grand gibier dans le respect des activités agricoles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Jacqueline Alquier, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis tout à fait favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Georges Colin, pour une très brève intervention.

M. Georges Colin. Je me permettrai de présenter un sous-amendement,...

M. le président. Cela n'est pas possible.

M. Georges Colin. ... le ministère des finances ayant fait remarquer que, dans mon amendement, le terme de « contribution » pouvait prêter à confusion.

M. le président. Je regrette, monsieur Colin, mais le règlement, c'est le règlement. La modification que vous proposez vient trop tardivement.

M. Jean-Paul Charié. On nous a refusé la possibilité de présenter un amendement en séance, tout à l'heure !

M. Georges Colin. Nous verrons donc cela en deuxième lecture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement est adopté.)

M. Jean-Paul Charié. A l'unanimité !

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Hubert Falco.

M. Hubert Falco. Le groupe U.D.F. s'abstiendra sur ce texte.

Monsieur le ministre, vous n'avez absolument pas répondu à nos préoccupations. Nous aurions espéré d'autres réponses que celles que vous nous avez faites, notamment en ce qui concerne les moyens aériens. Depuis un an, on nous affirme que la panacée, ce sont les nouveaux Canadair qui vont arriver en 1996. Nous espérions mieux. Nous sommes en 1992 : il nous reste trois étés à passer dans la crainte ; notre abstention est donc parfaitement justifiée.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Je rappelle la position du groupe communiste, qui soutient ce texe en regrettant qu'un amendement ait exclu des travaux de débroussaillement certaines propriétés non bâties. Pour nous, l'action de prévention est globale. Elle ne doit pas tenir compte de ce qui est sur le fonds où l'on débroussaille. Nous devons rechercher ensemble les moyens législatifs permettant aux collectivités locales d'atteindre le but que nous nous sommes fixé. Le texte qui nous est soumis est une avancée en ce sens : nous le soutenons donc. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Monsieur le ministre, le groupe U.D.C. ne veut pas repousser une disposition qui représente une amélioration *(« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste)* mais il ne souhaite pas que vous puissiez penser que les groupes de l'opposition se satisfont de cette mesure eu égard au problème plus général des incendies de forêt qui frappent la forêt provençale. Comme les groupes U.D.F. et R.P.R., le groupe U.D.C. s'abstiendra donc.

M. Hubert Falco. Nous agissons dans la plus parfaite unité !

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Couve.

M. Jean-Michel Couve. Monsieur le ministre, les réponses que nous vous avons fournies tout au long de ce débat ne nous ont pas particulièrement satisfaits. Vous nous avez dit qu'il ne fallait pas désespérer pour avancer, mais je crois qu'il ne faut pas non plus faire preuve d'optimisme et croire que les problèmes sont résolus avant même d'être traités. Nous serons donc nous aussi conduits à nous abstenir.

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je constate qu'il y a ceux qui approuvent ce texte et ceux qui considèrent qu'il représente une avancée mais voudraient qu'on fasse plus. Ce projet est donc positivement reçu.

M. Alain Néri. Il est globalement positif !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. J'ai bien entendu ce qui a été dit à propos de la lutte contre les incendies de forêt. J'en ferai part, bien entendu, à mon collègue le ministre de l'intérieur. Soyez certains que le Gouvernement, sans attendre que les Canadair commandés soient livrés – les délais de fabrication sont ce qu'ils sont – fera, en liaison avec les collectivités territoriales, le maximum pour combattre les incendies si les mesures de prévention se révélaient insuffisantes.

En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je vous demande donc, monsieur le président, de bien vouloir inviter l'Assemblée à se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du projet de loi, à l'exclusion de l'amendement n° 10.

M. le président. Sur ce vote, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets donc aux voix en application de l'article 44, alinéa 3 de la Constitution, l'ensemble du projet de loi, à l'exclusion de l'amendement n° 10.

M. Jean-Paul Charié. Contre !

M. Hubert Falco. Contre aussi, du fait de la réponse de M. le ministre !

M. Jean-Paul Charié. C'est une provocation !
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

6

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle Mme Muguette Jacquaint déclare retirer sa proposition de loi n° 2590 visant à interdire le travail de nuit pour les femmes, déposée le 18 mars 1992.

Acte est donné de ce retrait.

LuraTech www.luratech.com

7

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 15 avril 1992, de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur.

Le projet de loi n° 2611 est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 15 avril 1992, de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale.

Le projet de loi n° 2612 est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 15 avril 1992, de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant le régime du travail dans les ports maritimes.

Le projet de loi n° 2613 est renvoyé à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

8

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 15 avril 1992, de M. Augustin Bonrepaux un rapport d'information (n° 2610) déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et la commission de la production et des échanges sur la situation du monde rural et les perspectives d'avenir de l'espace rural.

J'ai reçu, le 15 avril 1992, de MM. Jean-Paul Charié et Pierre Estève, un rapport d'information (n° 2610) déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur les crédits interentreprises et les délais de paiement.

9

COMMUNICATION RELATIVE À LA CONSULTATION D'ASSEMBLÉES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 15 avril 1992, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Argentine (n° 2335).

Cette communicatiton a été transmise à la commission des affaires étrangères.

10

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 15 avril 1992, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au dépôt légal.

Le projet de loi n° 2609 est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 16 avril 1992, à quinze heures, première séance publique :

Questions à M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt ;

Discussion du projet de loi n° 2243 relatif au code de la propriété intellectuelle (partie législative), rapport n° 2606 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (procédure d'adoption simplifiée).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

DÉMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. Jean-Yves Le Déaut a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné M. Jean-Yves Le Déaut pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidatures affichées le mercredi 15 avril 1992 à seize heures

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

www.luratech.com

ABONNEMENTS

Codes	EDITIONS — Titres		FRANCE et outre-mer — Francs	ETRANGER — Francs
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	1 an	108	862
33	Questions	1 an	196	554
83	Table compte rendu		52	86
93	Table questions		52	96
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu	1 an	96	535
35	Questions	1 an	99	340
85	Table compte rendu		52	81
95	Table questions		32	52
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	1 an	670	1 572
27	Série budgétaire	1 an	203	304
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an		670	1 536

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- **03** : compte rendu intégral des séances ;
- **33** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- **05** : compte rendu intégral des séances ;
- **35** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- **07** : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- **27** : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

LuraTech
www.luratech.com

Prix du numéro : **3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusiaurs séances.)

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103920140-000492